

MINISTERE DU PLAN
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple -Un But -Une Foi

DIRECTION NATIONALE DE LA POPULATION (DNP)
BP : E 791 - Tél (223) 222 82 00 Fax (223) 223 51 07 E-mail :
dnp_population@yahoo.fr

**MECANISME DE COORDINATION
ET DE SUIVI EVALUATION DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA
POLITIQUE NATIONALE DE
POPULATION ACTUALISEE**

juin 2005

	PAGES
TABLE DES MATIERES	
ACRONYMES	iv
AVANT PROPOS	vii
PREMIERE PARTIE :	
ETAT DES LIEUX ET ANALYSE CRITIQUE DES MECANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION EXISTANTS DANS LE DOMAINE DE POPULATION	1
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	2
I ETAT DES LIEUX DES MECANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION EXISTANTS	6
1.1 Cadre institutionnel et réglementaire de coordination et de suivi évaluation en matière de population	6
1.1.1 Programme National de Population 1996-2000	6
1.1.2 Programmes sectoriels de Population	16
1.1.3 Programmes spécifiques aux trois régions du Nord Mali	43
1.1.4 Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté	44
II ANALYSE CRITIQUE DES MECANISMES EXISTANTS	49
2.1 Forces des mécanismes existants	55
2.2 Faiblesses des mécanismes existants	55
DEUXIEME PARTIE :	
MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE POPULATION	57
JUSTIFICATION	58
I DEFINITION ET PRINCIPES DIRECTEURS	59
II STRATEGIE D'ELABORATION DU MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION	61
2.1 Instances générales de coordination et de suivi évaluation des programmes de Population	61
2.2 Instances spécifiques de coordination, de suivi évaluation des Programmes de Population	65

2.3.	Instances régionales de coordination et de suivi évaluation des programmes de population	66
2.4	Articulation entre la Politique Nationale de Population et le CSLP	69
2.5	Outils de coordination et de suivi évaluation	72
2.6	Stratégie d'informatisation et de transmission des données	79
III	FINANCEMENT DU MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI- EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE POPULATION	81
	ANNEXES	
	Annexe 1 : Définitions de quelques concepts	i
	Annexe 2 : Matrice d'indicateurs pour le suivi évaluation du PPIP 2004-2008	xi
	Annexe 3 : Tableau de bord des indicateurs de performance des projets /programmes de Population	xii
	Annexe 4 : Termes de références de la Commission Population et Développement	xxii

ACRONYMES :

AE :	Académie d'Enseignement
AIP :	Actions et Investissements Prioritaires
ANICT :	Agence Nationale d'Investissements des Collectivités Territoriales
APCAM :	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
ASACO :	Association de Santé Communautaire
CAFO :	Coordination des Associations et ONG Féminines
CAP :	Centre d'Animation Pédagogique
CCA-ONG :	Comité de Coordination des Associations et Organisations Non Gouvernementales
CCC :	Centre de Conseil Communal
CCeC :	Comité de cercle de Concertation
CCN :	Cellule de Coordination Nationale des appuis techniques aux Collectivités Territoriales
CCoC :	Comité communal de Concertation
CED :	Centre d'Education pour le Développement
CIPD :	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CLO :	Comité Local d'Orientation
CLPD :	Comité Local de Planification du Développement
CNaC :	Comité National de Concertation
CNO :	Comité National d'Orientation
CNPA :	Coordination Nationale des Personnes Agées
CNPS :	Comité National de Planification Stratégique
COCECOPP :	Conseil de Cercle de Coordination des Programmes de Population
COCOCOPP :	Conseil Communal de Coordination des Programmes de Population
CONACOPP :	Conseil National de Coordination des Programmes de Population
CORECOPP :	Conseil Régional de Coordination des Programmes de Population
COS :	Comité d'Orientation et de Suivi
CPS :	Cellule de Planification et de Statistique
CReC :	Comité Régional de Concertation
CRO :	Comité Régional d'Orientation
CROCEP :	Comité Régional d'Orientation, de Coordination et d'Evaluation du PRODESS
CRPD :	Comité Régional de la Planification du Développement
CSCOM :	Centre de Santé Communautaire
CSLP :	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CT :	Collectivités Territoriales
DESAM :	Développement Sanitaire du Mali
DNAFLA :	Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de

	la Linguistique Appliquée
DNCT :	Direction Nationale des Collectivités Territoriales
DNP :	Direction Nationale de la Population
DNPD :	Direction Nationale de la Planification du Développement
DRPS :	Direction Régionale du Plan et de la Statistique
DRPSIAP :	Direction Régionale de la Planification , de la Statistique , de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
DRS :	Direction Régionale de la Santé
EAT :	Equipe d'Appui Technique
FNEM :	Fédération Nationale des Employeurs du Mali
GIE :	Groupe d'Intérêt Economique
MA :	Ministère de l'Agriculture
MATCL :	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
MDSSPA :	Ministère du Développement Social, de la Solidarité et Des personnes Agées
MO :	Maîtrise d'Ouvrage
MPAT :	Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
MPFEF :	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
MS :	Ministère de la Santé
NEPAD :	Nouveau Partenariat de Développement pour l'Afrique
NTIC :	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
OISE :	Outil Informatisé de Suivi Evaluation
OMD :	Objectif de Développement du Millénaire
PAN :	Plan d'Action National
PAO :	Programme d'Action de Ouagadougou
PDSEC :	Programme de Développement Social, Economique et Culturel
PISE :	Programme d'Investissements Sectoriel de l'Education
PNAE/CID :	Programme National d'action Environnemental
PNP :	Politique Nationale de Population
PPIP :	Programme Prioritaire d'Investissements en matière de Population
PRODEC :	Programme Décennal de Développement de l'Education
PRODEJ :	Programme Décennal de Développement de la Justice
PRODESS :	Programme de Développement Socio- Sanitaire
PRPIP :	Programme Régional Prioritaire d'Investissements en matière de Population
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
SLIS :	Système Local d'Informations Sanitaires
SNIS :	Système National d'Informations Sanitaires
SSE :	Système de Suivi Evaluation
UC/PRODEJ :	Unité de Coordination du PRODEJ

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population
VIH/SIDA : Virus d'Immunodéficience Humaine Syndrome d'Immuno
Déficience Acquise

AVANT PROPOS

Le Gouvernement du Mali, à l'instar des autres pays du continent, a adopté le 08 Mai 1991, sa Politique de Population (PNP) pour apporter une solution aux multiples problèmes de population et à la pauvreté.

Pour s'être engagé en 2000 aux côtés de 188 autres pays de la planète pour décider des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de ses pairs du continent pour le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), le Mali est convaincu qu'il ne saurait y avoir un développement humain réel et durable en l'absence d'une intégration effective des questions de population dans ses divers cadres de développement social et économique. Aussi a-t-il choisi de donner toutes les chances de succès à la mise en œuvre de sa Politique Nationale de Population. Pour le Mali la PNP est l'espace légal où les interrelations entre Population et Développement sont analysées, les problèmes clés identifiés, les solutions et les stratégies pour leur prise en compte dans la lutte contre la pauvreté proposées.

Cette Politique a été évaluée en 2001 et actualisée en 2003 pour prendre en compte les problèmes émergents de population ainsi que les exigences nées de la décentralisation et les engagements pris par le Mali lors des rencontres internationales, notamment la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), tenue au Caire en Egypte en 1994.

Pour assurer la mise en œuvre de la PNP actualisée, le Gouvernement du Mali a adopté en 2004, le deuxième Programme Prioritaire d'Investissements en matière de Population (PPIP) pour la période 2004-2008.

L'élaboration du présent mécanisme de coordination et de suivi évaluation vient combler les insuffisances relevées dans la coordination et le suivi évaluation du premier PPIP, entre autres, la faiblesse des mécanismes de coordination et de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP.

C'est pourquoi, je tiens à féliciter la Direction Nationale de la Population (DNP) et tous les membres du groupe multisectoriel pour l'élaboration de cet outil précieux de pilotage de la mise en œuvre de la PNP actualisée.

Mes remerciements s'adressent également à tous les partenaires techniques et financiers du Mali, notamment le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et l'Equipe d'Appui Technique de l'UNFPA basée à Dakar pour les appuis techniques et financiers consentis pour l'élaboration du présent mécanisme.

Enfin, j'exhorte tous les intervenants dans le domaine de Population, chacun dans sa sphère de compétence à contribuer positivement à la fonctionnalité du

mécanisme de coordination et de suivi évaluation de la mise ne œuvre de la
Politique Nationale de Population.

**Le Ministre du Plan et de
l'Aménagement du Territoire,**

**Dr Marimantia DIARRA
Chevalier de l'Ordre National**

PREMIERE PARTIE

ETAT DES LIEUX ET ANALYSE CRITIQUE DES MECANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION EXISTANT DANS LE DOMAINE DE POPULATION

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population (PNP) en 2001 a permis de faire plusieurs constats, notamment :

- la faible prise en compte des objectifs de la PNP par les départements sectoriels lors de l'élaboration de leurs programmes et projets de développement ;
- la faible implication de la structure de coordination de la mise en œuvre de la PNP dans les activités de programmation et de planification des départements sectoriels ;
- la faiblesse de la coordination de la mise en œuvre de la PNP d'une manière générale résultant de la non opérationnalité du mécanisme élaboré en 1997 ;
- la faiblesse des ressources humaines et financières de la structure centrale de coordination des programmes de Population.

Ces faiblesses ont conduit entre autres à une mise en œuvre très mitigée de cette Politique. La mise en œuvre efficace de la PNP actualisée exige une plus grande rationalité dans la gestion et la coordination des projets et programmes de Population. Cette rationalisation passe d'une part par la correction des faiblesses ci-dessus citées et d'autre part par la prise en compte des nouvelles préoccupations du moment notamment les exigences de la décentralisation, de la gestion de la société dans un contexte de lutte contre la pauvreté.

En effet, le Mali est engagé depuis plus d'une décennie dans un processus de décentralisation de la gestion de son développement. Un tel processus exige davantage de responsabilisation des collectivités locales et un renforcement du rôle de coordination de l'autorité centrale de toutes les politiques de développement en général, et la politique de population en particulier. Par ailleurs, l'articulation de la Politique Nationale de Population au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) est une condition sine qua non pour améliorer les conditions de vie des populations. Ceci ne pourra se faire que s'il existe des interrelations fortes, une cohérence et une coordination entre les différents programmes de Population tant aux niveaux national que régional.

L'absence de coordination de ces politiques peut conduire à des externalités négatives entraînant des comportements et des réactions qui fragilisent la

cohésion et l'efficacité des actions poursuivies par les différents intervenants dans le long terme.

Il apparaît ainsi que la viabilité d'une Politique Nationale de Population conçue dans un schéma de décentralisation réside dans son aptitude à mettre en œuvre un mécanisme visant à garantir aux niveaux national et régional une convergence des différents programmes de Population.

Ceci est surtout vrai dans un contexte de lutte contre la pauvreté où l'existence d'un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), cadre unique de référence pour les actions de développement, impose des contraintes encore plus strictes pour une meilleure coordination et une convergence des programmes sectoriels, régionaux et nationaux. La mise en place d'un mécanisme de coordination et de suivi évaluation devant concourir à la réalisation des objectifs définis, est hautement nécessaire et prioritaire.

Pour ce faire la démarche a consisté à :

- exploiter la documentation existante aux niveaux national et sectoriel, notamment les textes réglementaires relatifs aux mécanismes de coordination et de suivi évaluation des programmes de Population ;
- adresser des correspondances aux DRPSIAP en vue d'élaborer une synthèse des mécanismes existant dans leurs régions respectives ;
- réaliser des interviews de spécialistes exerçant dans le domaine de Population, particulièrement ceux de la Direction Nationale de la Population (DNP), des CPS de la Santé et de l'Education.

Le présent document comprend les points suivants :

- l'inventaire et l'analyse critique des mécanismes de coordination et de suivi évaluation existant dans le domaine de Population ;
- l'élaboration d'un mécanisme de coordination et de suivi évaluation adéquat pour la mise en œuvre de la PNP actualisée.

Avant de procéder à l'analyse, il s'avère nécessaire de définir certains concepts. Les définitions plus détaillées se trouvent en annexe 1.

• **Définition de quelques concepts**

Le mécanisme se définit comme une combinaison de pièces disposées de façon à obtenir un résultat déterminé. Il peut être considéré comme un dispositif mis en place pour atteindre les objectifs donnés et son mode de fonctionnement.

Un bon mécanisme doit être opérationnel, décentralisé fonctionnant de la base au sommet et vice versa.

La coordination est une activité de gestion qui permet d'établir un mécanisme de facilitation entre plusieurs partenaires travaillant autour des objectifs d'un même programme.

La coordination verticale : elle se fait entre les composantes d'un même organigramme, utilisant les relations de collaboration, de hiérarchie, etc. qui y prévalent. Ainsi, on peut avoir une coordination dans le secteur de santé, de l'éducation, de l'environnement, etc.

La coordination horizontale : elle se fait entre divers secteurs, il y a également besoin de coordination pour permettre de créer une synergie des efforts entre intervenants d'un programme, d'un pays. pour que les divers produits des uns et des autres convergent vers l'atteinte des objectifs intermédiaires et des buts fixés. Ici les relations de partenariat sont prépondérantes. Mais selon le type de coordination prédominant, il peut y avoir aussi des relations hiérarchiques. Mais généralement, dans la coordination horizontale, la priorité est donnée aux relations de partenariat et de collaboration

Le mécanisme de coordination doit permettre de créer entre les différents niveaux une relation de travail afin d'éviter les omissions et les répétitions.

Le suivi est l'examen continu ou périodique de la mise en œuvre d'un programme ; il permet de :

- déterminer l'état d'avancement du programme, c'est à dire le contrôle des progrès dans la réalisation pas à pas des activités programmées ou non ;
- vérifier les activités exécutées et les résultats atteints ;
- détecter les problèmes émergents dans la mise en œuvre et de faire les recommandations d'actions pour les résoudre ;
- auto-évaluer les performances enregistrées.

L'évaluation est un exercice interne ou externe de gestion périodique qui permet :

- d'analyser en profondeur les réalisations effectives par rapport aux réalisations planifiées ;
- de répondre à la question de savoir comment et pourquoi les résultats ont été atteints ;

- d'avoir une image de l'impact futur du programme en se centrant sur l'atteinte des objectifs et l'analyse des progrès enregistrés ;
- de formuler des options en matière de stratégie et de politique de mise en œuvre.

I. ETAT DES LIEUX DES MECANISMES EXISTANTS

1.1. Cadre institutionnel et réglementaire de coordination et de suivi évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population

Actuellement le Mali dispose sur le plan institutionnel d'organes de coordination et de suivi évaluation des programmes de population aux niveaux national, sectoriel, régional et local. Ces organes sont examinés d'une part, sous l'angle du Programme National de Population et d'autre part des domaines retenus dans le Programme Prioritaire d'Investissements en matière de Population (PIIP) 2004-2008 à savoir : l'Education, la Santé, l'Environnement, la Promotion de la Femme, la Migration et l'Aménagement du Territoire, l'Information, l'Education et la Communication (IEC) et d'autres domaines transversaux, notamment la Justice et l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

1.1.1. Programme National de Population 1996-2000

Après l'adoption de la Politique Nationale de Population en mai 1991, le Mali a mis en place, sur le plan institutionnel des organes de coordination, de suivi évaluation des programmes de Population aux niveaux national, régional et local.

Par ailleurs, il a été jugé opportun de prendre des mesures particulières, concernant les programmes d'Information, d'Education et de Communication (IEC) et d'intégration de la femme au développement compte tenu de leurs spécificités, à travers la mise en place de cadres de coordination plus appropriés. Ces deux domaines de la Politique Nationale de Population ont été particularisés et intégrés dans le dispositif général. L'IEC conditionne la réussite de la mise en œuvre de tous les programmes de Population et la réalisation de l'intégration de la femme au développement passe par plusieurs acteurs dont : les départements ministériels, les ONG, les associations féminines, etc.

Ainsi, cet ensemble d'organes mis en place pour la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes de Population ont constitué des outils essentiels pour la réussite de leur mise en œuvre.

On note deux types d'organes à savoir les organes généraux de coordination et de suivi évaluation des Programmes de Population et les organes spécifiques de coordination et de suivi évaluation.

1.1.1.1. Organes généraux de coordination des Programmes de Population

Le texte fondamental qui régit la coordination et le suivi évaluation de la Politique Nationale de Population est le Décret n°93-309/PM/RM du 03 Septembre 1993, qui institue auprès du Ministre chargé du Plan, le Conseil National de Coordination des Programmes de Population (CONACOPP), organe consultatif chargé de la coordination et du suivi évaluation des projets et programmes de population.

Il ressort du décret qui crée cette institution, les attributions suivantes :

- le CONACOPP donne son avis et formule, à l'intention des pouvoirs publics, des suggestions en ce qui concerne :
 - la conformité des programmes retenus aux priorités dégagées et aux possibilités de financement ;
 - la situation démo-économique du pays et des régions ;
 - l'état et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population et les besoins à satisfaire dans ce domaine ;
 - les rapports sur l'état d'avancement des différents projets et programmes de population mis en œuvre dans le cadre de la Politique Nationale de Population ;
 - tous les nouveaux programmes et projets initiés dans le domaine de population ou ayant une composante population ;
 - tout autre dossier soumis à son examen par son Secrétariat Technique ;
- le Conseil National de Coordination des Programmes de Population (CONACOPP) est présidé par le Ministre chargé du Plan et comprend 15 membres représentant les départements ministériels, les organismes et les bailleurs de fonds intervenant dans le domaine de Population ;
- son Secrétariat Technique est assuré par la Direction Nationale de la Planification ;
- le CONACOPP se réunit au moins une fois par an et chaque fois que de besoin ;
- ses rapports sont mis à la disposition de la Commission Nationale de la Planification des Ressources Humaines et de la Population en vue de leur exploitation dans le cadre des travaux de Planification et de programmation du développement économique et social ;

- l'Arrêté n°94-9101/PM-RM du 09 Septembre 1994 a institué au niveau des régions, du District de Bamako, des Cercles, des Arrondissements et des Communes, des organes de coordination et de suivi évaluation dans le domaine de la population dénommés respectivement :

- le Conseil Régional de Coordination des Programmes de Population (CORECOPP) composé d'une vingtaine de membres, présidé par le Gouverneur de Région ou du District ;
- le Conseil de Cercle de Coordination des Programmes de Population (COCECOPP) composé de plusieurs membres, présidé par le Commandant de Cercle ou le Maire ;
- le Conseil d'Arrondissement de Coordination des Programmes de Population (COACOPP) composé de plusieurs membres, présidé par le Chef d'Arrondissement ou le Maire ;
- le Conseil Communal de Coordination des Programmes de Population (COCOCOPP) composé de plusieurs membres, présidé par le Maire.

Ces différents organes donnent leurs avis et formulent, à l'intention des pouvoirs publics, des suggestions en ce qui concerne :

- les projets et programmes en matière de population qui tiennent compte des priorités définies dans le cadre de la Politique Nationale de Population et les possibilités de leur financement ;
- la situation démo-économique des différentes régions ;
- l'état de la mise en œuvre de la politique de population et les besoins à satisfaire dans ce domaine ;
- les rapports sur l'état d'avancement des différents projets et programmes de population mis en œuvre dans le cadre de la Politique Nationale de Population ;
- tous nouveaux projets ou programmes initiés dans le domaine de la population ou ayant une composante population ;
- tout autre dossier à la demande du secrétariat technique.

Cette déconcentration du CONACOPP présente l'avantage d'impliquer tous les départements ministériels, les ONG, les associations de femmes et de jeunes, les autres partenaires dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population.

1.1.1.2. Organes spécifiques de coordination et de suivi évaluation

Comme indiqué plus haut, après l'adoption de la Politique Nationale de Population, le Mali s'est doté de deux organes spécifiques de coordination et de

suivi évaluation qui ont été intégrés aux organes généraux de coordination. Il s'agit de :

- la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes d'Information, d'Education et de Communication (IEC) ;
- la coordination des activités relatives à l'intégration de la femme au développement.

a) Coordination, suivi et évaluation des Programmes IEC

Après l'adoption de la PNP, le Gouvernement Malien s'est doté d'une Stratégie Nationale d'Information, d'Education et de Communication (IEC).

Cet instrument était supposé être la clef du succès de la PNP de 1991, dont la réalisation des objectifs passe par une véritable mutation socioculturelle, un changement de comportement et des mentalités ainsi que du mode de vie quotidien des populations maliennes.

Cette stratégie nationale repose sur un cadre institutionnel devant permettre la coordination de toutes les activités d'IEC exécutées au niveau national. Ce cadre institutionnel comprend trois niveaux :

- **au niveau Politique :**
 - la coordination de l'IEC en matière de population est assurée par la Primature qui dispose d'une Commission Nationale de Communication pour le Développement. Elle regroupe toutes les institutions sectorielles coordonnant des actions d'IEC dans le pays ;
- **au niveau technique :**
 - le Conseil National de Coordination des Programmes de Population (CONACOPP) est le cadre institutionnel privilégié pour la coordination de la Stratégie Nationale d'IEC en matière de Population. Compte tenu du rattachement, à l'époque, du CONACOPP à la Primature et de son rôle de coordination des programmes de population, il facilite les liens entre les programmes de population et le programme d'IEC ;
- **au niveau de l'exécution des programmes et projets :**
 - les départements sectoriels et les ONG, ont mis en place des Cellules de Coordination Sectorielle dont la mission

est de faciliter l'exécution des programmes et projets aux niveaux national, régional et local.

Les trois niveaux : Politique, Technique et sectoriel sont interdépendants.

b) Coordination des activités relatives à l'intégration de la Femme au développement

Conscient de tous les facteurs qui limitent l'épanouissement de la femme, le Gouvernement Malien a pris une série de mesures dont l'une des plus importantes a été la création d'un Commissariat à la Promotion de la Femme rattaché à la Primature en 1993.

Le Commissariat a pour rôle de concevoir la politique en matière de promotion de la femme, de constituer une banque de données sur la femme et de coordonner les actions de tous les intervenants dans le domaine.

Pour faire face à ses attributions, le Commissariat à la Promotion des Femmes a été doté de deux instruments :

- un Comité Interministériel ;
- une Commission paritaire (Gouvernement- ONG- Association)

b.1) Le Comité Interministériel

Le Comité Interministériel créé par Décret n°93-301/PM/RM du 27 Août 1993, a pour missions :

- d'étudier et de donner son avis sur tous les dossiers qui lui sont soumis ;
- de suivre et de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre, par les départements, des recommandations et des mesures en faveur des femmes ;
- de coordonner les actions stratégiques des départements ministériels, des associations et des ONG en matière de promotion de la femme.

Tous les départements ministériels impliqués dans les actions de promotion de la femme sont membres du comité interministériel qui se réunit une fois par trimestre ou chaque fois que de besoin.

b.2) La Commission paritaire « Gouvernement, Associations, ONG » pour la promotion de la femme.

La Commission Paritaire créée par décret n°93-303/PM/RM du 27 Août 1993, a pour rôle de coordonner les stratégies et actions des associations, des ONG en matière de promotion de la femme.

Elle donne son avis sur la politique du Gouvernement en matière de la promotion de la femme.

Elle fait des suggestions et formule des recommandations permettant la prise en compte des femmes dans les projets et programmes nationaux de développement. Elle est composée de :

- 10 représentants de l'Etat ;
- 10 représentants des ONG ;
- 10 représentants des associations féminines.

Les deux organes ci-dessus cités mis à la disposition du département chargé de la promotion de la femme visent deux objectifs essentiels :

- coordonner, suivre et évaluer toutes les actions mises en œuvre au niveau national pour la promotion de la femme à travers le comité interministériel ;
- impliquer, par le biais de la commission paritaire, les partenaires au développement, les associations et les ONG à la conception et à la formulation des orientations du Gouvernement en matière de politique de promotion de la femme et d'élaboration de programmes.

Compte tenu de ces deux objectifs, les deux organes du département en charge de la promotion de la femme, puisent leurs orientations, dans les objectifs et stratégies de la Politique Nationale de Population.

En définitive, du point de vue dynamique d'ensemble, le CONACOPP est une structure horizontale et déconcentrée. Les deux organes du Commissariat au Plan sont deux institutions verticales qui fonctionnent comme deux sous commissions du CONACOPP. Leurs travaux et toute autre production devraient être exploités par le Secrétariat technique du CONACOPP.

Ainsi, le CONACOPP demeure le cadre privilégié de coordination des programmes de population ; il entretient des relations avec le niveau politique en amont et en aval avec les structures déconcentrées au niveau régional et les

autres organes sectoriels prenant en charge la coordination de la promotion de programmes spécifiques.

1.1.1.3. Organes d'exécution

Ils comprennent les départements ministériels concernés par la mise en œuvre des programmes de population, les ONG et les associations de femmes.

1.1.1.4. Indicateurs de suivi objectivement vérifiables (IOV)

Ils constituent les supports techniques permettant aux différentes instances de coordination du programme de population de pouvoir exercer leurs activités de coordination et de suivi évaluation.

Le principe est fondé sur le choix d'indicateurs simples et mesurables qui permettent de suivre l'état d'exécution de chaque projet ou programme. Une fois les indicateurs choisis, la matrice d'indicateurs est mise à la disposition des acteurs évoluant sur le terrain au niveau où le travail de quantification doit être mené par les différents responsables.

La quantification et la transmission périodiques de la matrice aux instances de coordination situées au niveau national (en particulier le CONACOPP) permettent à celles-ci de suivre l'exécution des programmes de population (voir matrice d'indicateurs).

Il est à noter cependant qu'une approche plus synthétique a été privilégiée, à partir d'une typologie des 38 projets concernant le premier Programme Prioritaire d'Investissements en matière de Population.

Cette approche a permis, lorsque les financements ont été acquis, d'affiner l'ensemble des indicateurs synthétiques par un effort analytique plus poussé afin d'aboutir à des indicateurs concernant de plus près les objectifs et activités de chaque projet et donc d'établir la matrice d'indicateurs.

A partir d'une analyse des objectifs et activités des projets du PPIP 1996-2000, quatre (4) types ont été retenus :

- Projets d'actions, de prestations de service et d'investissements ;
- Projets d'études et recherches ;
- Mesures législatives et réglementaires ;
- Mesures institutionnelles.

a) Projets d'actions, de prestations de service et d'investissements

Les indicateurs retenus sont consignés dans le tableau ci-dessous, selon le type de projet.

Objectifs	Indicateurs
- construction d'infrastructures	Nature, nombre d'infrastructures construites, réfectionnées et réhabilitées par semestre
- achat d'équipements - actions de sensibilisation - recrutement de personnel <ul style="list-style-type: none"> • national <ul style="list-style-type: none"> ➤ technique ➤ administratif • international 	Nature, nombre d'équipements achetés, installés par semestre : <ul style="list-style-type: none"> • nature message/ groupe cibles concernés par semestre • fréquence des actions de sensibilisation par semestre nombre de cadres nationaux techniques, administratifs recrutés nombre d'experts recrutés / semestre
- formation, recyclage	- matériels didactiques conçus par semestre, - nombre de formateurs formés ou en cours de formation par semestre - nombre de catégories de personnes formées par semestre, - Nombre d'actions de post alphabétisation et groupes concernés par semestre, - Nombre de matériels pédagogiques conçus par semestre.

b) Projets d'études et de recherche

L'indicateur clef retenu est « l'état d'avancement » par période (semestre)
 Les étapes suivantes ont été considérées :

- disponibilité des Termes de référence ;
- sélection de techniciens nationaux, internationaux ;
- mise en place de l'équipement adéquat ;
- revue de la littérature ;
- activités de terrain (collecte de données, enquêtes) ;
- disponibilité des premières conclusions, du pré rapport ;
- adoption du document final par l'autorité compétente.

c) Mesures législatives et réglementaires

Deux indicateurs sont utilisés :

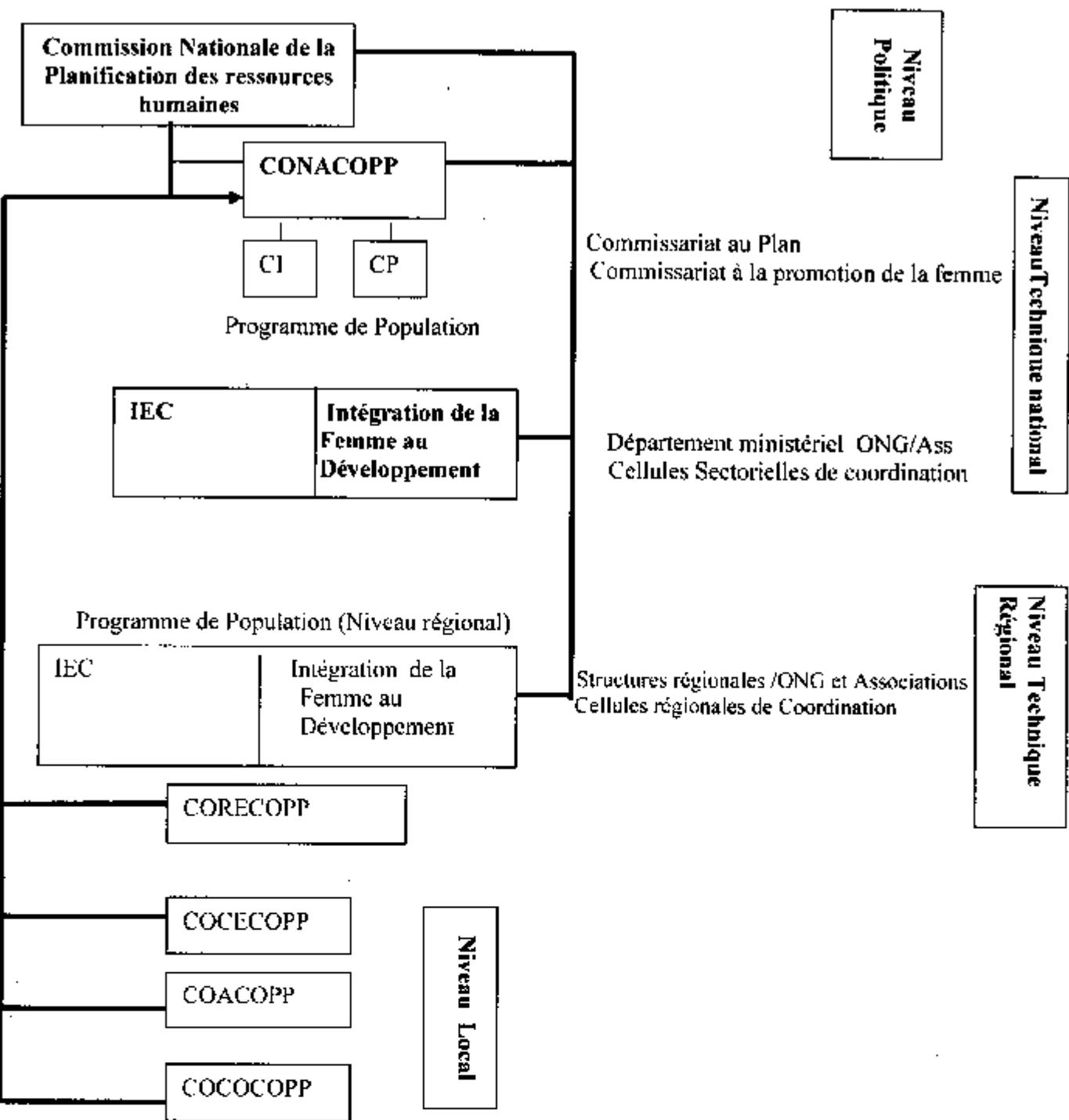
- nombre des textes adoptés par nature par semestre ;
- « Etat d'avancement » pour les textes qui passent par plusieurs étapes (préparation technique du projet de texte, circuit administratif, instance de signature, signature, enregistrement et publication).

d) Mesures d'ordre institutionnel

Les indicateurs retenus sont :

- Nombre de structures :
- " " de coordination,
- " " de gestion,
- " " de suivi,
- " " d'évaluation.

SCHEMA DU MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE POPULATION



Matrice d'indicateurs pour le suivi des Programmes de Population 1996-2000

Intitulé du programme/projet	Maître d'oeuvre	Objectifs, activités	Indicateurs	Commentaires
------------------------------	-----------------	----------------------	-------------	--------------

e) Forces et faiblesses du mécanisme

➤ Forces du mécanisme

- décentralisation du mécanisme ;
- multisectorialité du mécanisme.

➤ Faiblesses du mécanisme

- faible opérationnalité des organes surtout aux niveaux régional et local ;
- niveau de rattachement inadéquat ;
- inexistence de répartition des tâches entre les acteurs ;
- insuffisance d'outils de suivi évaluation ;
- stratégie de recherche de financement inadaptée ;
- manque de financement pour le fonctionnement des différents organes mis en place.

1.1.2. Programmes Sectoriels de population

Le mécanisme de coordination et de suivi évaluation de la PNP, comme décrit ci-dessus a une architecture très simple. Il a été conçu en système ayant comme noyau central, le CONACOPP, une structure horizontale et déconcentrée en relation étroite avec deux organes verticaux qui fonctionnent comme deux sous commissions.

Le CONACOPP n'a cependant pas été correctement doté pour faire face à l'évolution des besoins, surtout sectoriels. Les mutations de la société et les problèmes nouveaux de Population ont amené le décideur à rendre le mécanisme de coordination de la PNP multisectorielle sans toutefois modifier les missions et les attributions du CONACOPP. Cette évolution se fait au gré des besoins du moment et de la capacité de négociation plus ou moins grande des départements concernés par les questions de Population à bâtir des mécanismes propres à leurs besoins.

Ainsi on arrive à un schéma de coordination et de suivi évaluation où co-existent à la fois le CONACOPP à vocation nationale, déconcentrée et multisectorielle et

des mécanismes de coordination, suivi évaluation sectoriel sans liens organiques avec le CONACOPP.

Les mécanismes décrits ci dessous sont ceux en vigueur dans les différents domaines retenus dans le PPIP 2004-2008 et ceux de la Justice, de l'Administration Territoriale et des Collectivité Locales et du Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté (CSLP).

1.1.2.1. Education

a) Les organes de coordination et de suivi évaluation.

Dans le domaine de l'éducation, l'objectif général de la Politique Nationale de Population est de « contribuer à l'augmentation des niveaux de scolarisation et d'alphabétisation particulièrement chez la petite fille et la femme ».

L'opérationnalisation de cet objectif se fait à travers le PRODEC dont l'organe chargé de la coordination au niveau national est le **Comité National de Concertation (CNaC)**.

Le CNaC n'a aucune attribution en matière de gestion.

Cependant il est chargé de :

- l'appréciation des Plans d'Actions Nationaux (PAN) ;
- l'organisation des missions conjointes d'évaluation et de suivi trimestrielles du Programme d'Investissements Sectoriels de l'Education (PISE).

Le CNaC est présidé par le ministre chargé de l'Education et comprend les départements en charge du Plan, de l'Administration Territoriale et des Collectivités locales, des Finances, des associations et ONG, les partenaires techniques et financiers.

Cet organe n'est pas encore créé. Pour l'instant c'est le **Conseil de Cabinet Elargi (CCE)** qui constitue l'organe délibérant pour le PISE au niveau du département.

Un Comité de pilotage coordonne et prépare les dossiers à soumettre au CCE.

Son secrétariat technique est assuré par la CPS du ministère de l'Education.

Il a été institué aux niveaux des régions, du district de Bamako et des cercles, des organes de coordination dans le domaine de l'Education. C'est ainsi qu'on note la création des **Comités Régionaux de Concertation (CRcC)**, des

Comités de Cercle de Concertation (CCeC) et des Comités Communaux de Concertation (CCoC).

Ces organes regroupent aux niveaux des régions, des cercles et des communes, toutes les structures déconcentrées des départements ministériels et des partenaires concernés directement ou indirectement par le secteur de l'Education.

Le CReC, le CCeC et le CCoC sont présidés respectivement par le Gouverneur, le Délégué du gouvernement et le Maire. Les secrétariats techniques de ces organes sont assurés respectivement par le Directeur de l'Académie d'Enseignement, le Directeur du CAP et un Directeur d'école désigné par le Directeur du CAP.

Ils se réunissent une fois par semestre pour examiner les dossiers soumis à leur appréciation. Aucune région n'est pourvue d'organe de coordination. Pour l'instant, ce sont les structures déconcentrées de l'éducation qui assurent ces fonctions.

b) les organes d'exécution

Ils comprennent les structures déconcentrées des départements ministériels et les partenaires concernés par le secteur de l'éducation.

c) Indicateurs de suivi objectivement mesurables

Le support technique permettant aux différentes instances de coordination du Programme Décennal de l'Education (PRODEC) de pouvoir exercer leurs activités de coordination et de suivi, est le cadre de référence du processus de suivi de la mise en œuvre du PRODEC. Les matrices relatives à chacune des principales étapes du processus se présentent comme suit :

- ❖ Matrices des indicateurs selon les principales étapes du processus

Etapes	Fréquence	Période	Responsable	Outils	Méthodologie
--------	-----------	---------	-------------	--------	--------------

- ❖ Matrices des indicateurs pour chaque étape du processus

Etape1	Activités	Responsable	Actions	Responsable	Sources d'information	Echéance	Ou
--------	-----------	-------------	---------	-------------	-----------------------	----------	----

Les indicateurs retenus sont : le nombre de CED créés, la fréquentation de CED, les effectifs, les taux, les ratios, les infrastructures et le mobilier, le matériel didactique, etc.

d) Forces et faiblesses du mécanisme

- Forces du mécanisme :
 - approche décentralisée ;
 - implication de la société civile et des Collectivités Locales ;
 - implication de la population locale à la réalisation des programmes scolaires ;
 - existence d'un système d'informations.

- Faiblesses du mécanisme :
 - l'absence de textes créant les différents organes de concertation ;
 - non fonctionnalité aux niveaux régional et local ;
 - centralisation des activités de suivi évaluation au niveau de la CPS ;

1.1.2.2. Santé et Développement Social

Conformément aux recommandations des conférences internationales auxquelles le Mali a souscrit, la Santé de la Reproduction occupe une place prépondérante dans la Politique Nationale de la Population actualisée. A ce titre le PRODESS et son mécanisme de suivi évaluation sont des outils précieux pour la PNP et pour sa mise en oeuvre.

a) Les Organes de coordination et de suivi évaluation du PRODESS ;

- **Le Comité de Pilotage**

Le comité de pilotage est créé par Arrêté interministériel n° 03-726/ MS / MDSSPA du 12 août 2003.

Il a pour missions de :

- veiller au suivi de la mise en oeuvre des recommandations du Comité Technique et du Comité de suivi du PRODESS;
- élaborer les Termes de Référence des sessions du Comité Technique ; du Comité de Suivi et des Missions conjointes de suivi ;
- réviser et soumettre à validation des outils de suivi évaluation du PRODESS ;
- réfléchir et faire des propositions sur des sujets ;
- conduire l'élaboration de la phase II du PRODESS ;

- veiller à la cohésion et à la synergie des programmes Santé et Développement Social conformément aux objectifs visés par le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social.

Le Comité de Pilotage est responsable devant les deux secrétaires généraux, co-présidents de la Commission Nationale de Planification Sectorielle.

Il est composé en outre :

- des Directeurs Nationaux des Ministères de la Santé et du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;
- des Directeurs de CPS et de DAF des deux départements ;
- des représentants des partenaires techniques et financiers ;
- des représentants de la Société Civile.

Le Comité de Pilotage s'adjoit toute personne- ressource en cas de besoin.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par mois en session ordinaire et autant que de besoin sur convocation de son président.

Ce comité de pilotage de par sa position stratégique contribue à un renforcement des organes de la coordination des projets et programmes de santé.

• **Le Comité de Suivi**

Le Décret n°01-115/PM- RM du 27 Février 2001, institue auprès du Ministre de la Santé et celui du Développement Social de la Solidarité et des Personnes Agées le comité de suivi du PRODESS, organe consultatif chargé de l'orientation, de la coordination et l'évaluation dudit programme.

Il ressort des textes qui créent cet organe les attributions suivantes :

- Définir les orientations relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation du PRODESS ;
- promouvoir le dialogue entre le gouvernement et ses partenaires dans la mise en œuvre du PRODESS ;
- évaluer l'état d'avancement du PRODESS et indiquer des solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre ;
- examiner les rapports du comité technique ;
- approuver les rapports d'activités des programmes opérationnels ;
- faire un rapport au comité interministériel pour la promotion de la santé et de l'action sociale.

Le Comité de Suivi du PRODESS est co-présidé par le Ministre de la Santé et celui du Développement Social de la Solidarité et des Personnes Agées et

comprend les représentants des départements ministériels, de la société civile, des ONG et du secteur privé et les Partenaires Financiers et Techniques (PTF). Il dispose d'un Comité Technique, qui est son organe technique placé sous l'autorité des secrétaires généraux des ministères chargés de la santé et du Développement Social de la Solidarité et des Personnes Agées.

- **Le Comité Technique**

Il a pour missions de :

- préparer les sessions du comité de suivi ;
- s'assurer sur le plan technique, de la cohérence des plans de développement sanitaire et social des cercles ;
- examiner l'état d'avancement du programme opérationnel et donner des directives ;
- examiner les points d'exécution des budgets alloués à chaque niveau ;
- examiner tous les points relatifs aux programmes spécifiques et étudier les conditions de leur intégration ;
- faire le rapport au comité de suivi sur l'ensemble des questions.

Aux niveaux régional et local, il est institué un Comité Régional d'Orientation de Coordination et d'Evaluation (CROCEP) du PRODESS et un Conseil de Gestion placés respectivement sous la présidence du Gouverneur de Région et du président du Conseil de Cercle.

Ils ont, entre autres, pour mission d'assurer le suivi, d'examiner et de valider les plans et programmes opérationnels dans le domaine de la santé et du développement social.

Enfin, au niveau des aires de santé, l'Association de Santé Communautaire (ASACO) à travers son assemblée générale assure la coordination des activités du CSCOM.

- b) Organes d'exécution**

Ils sont composés des structures déconcentrées des départements ministériels et des partenaires de la santé.

- c) Outils de suivi évaluation**

Les outils permettant d'assurer le suivi évaluation des activités sont :

- un guide de monitoring semestriel pour la région, trimestriel pour le cercle, mensuel pour l'aire de santé ou la commune ;
- un système local d'informations sanitaires ;

- un système d'informations sociales ;
- outils de planification.

Les principaux indicateurs retenus sont :

- taux de couverture vaccinale par antigène ;
- taux d'occupation des chambres et lits d'hospitalisation ;
- causes d'hospitalisation ;
- taux de morbidité et de mortalité ;
- taux accouchements assistés ;
- nombre des personnes handicapées et autres personnes nécessiteuses assistées ;
- taux de fréquentation des services de santé ;
- taux de couverture sanitaire (5km, 15km) ;
- taux de Consultations Périnatales (CPN) ;
- taux de prévalence du VIH/SIDA
- etc.

d) Forces et faiblesses du mécanisme

➤ Forces du mécanisme

- approche décentralisée ;
- implication de la population locale à la réalisation des programmes socio sanitaires ;
- existence d'une base de données DESAM permettant de capitaliser les informations ;
- existence d'un système d'informations.

➤ Faiblesse du mécanisme

- insuffisance de publication des résultats à tous les niveaux ;

1.1.2.3. Environnement

a) Organes de coordination suivi évaluation

La protection de l'environnement est une des préoccupations majeures du Gouvernement du Mali. Cet intérêt se manifeste par une importante législation, mais aussi par la multitude de structures et d'intervenants en matière d'environnement, qui nécessite la mise en place d'un mécanisme de coordination et de suivi évaluation efficace pour la gestion des questions

d'environnement. A cet effet, au plan institutionnel, de nombreux dispositifs (structures et organes de diverses natures) ont été mis en place.

Parmi ces structures et organes on note trois organes importants de coordination et de suivi évaluation, il s'agit :

Comité Interministériel, d'un Comité Consultatif et d'un Secrétariat Technique Permanent.

- **Le Comité Interministériel**

Il est créé par Décret N°98 - 415/PM-RM DU 24 décembre 1998.

- **Missions :**

- faire le point de l'évolution de la situation environnementale dans le pays et proposer au Gouvernement les mesures de sauvegarde de l'environnement et de lutte contre la dégradation de l'environnement et la désertification ;
- veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans la conception des projets de développement et des schémas d'aménagement du territoire ;
- orienter les actions des structures sectorielles impliquées dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la désertification ;
- évaluer la mise en œuvre des Conventions, Traités et Accords Internationaux que le Mali a ratifiés en matière d'environnement et de lutte contre la désertification.

- **Composition**

Le Comité Interministériel présidé par le ministre chargé de l'Environnement, il est composé des ministères suivants :

- le ministre chargé de la Santé.
- le ministre chargé de l'Industrie
- le ministre chargé des Mines,
- le ministre chargé de l'Administration Territoriale,
- le ministre chargé des Travaux Publics,
- le ministre chargé des Transports,
- le ministre chargé de l'Education de Base,
- le ministre chargé de l'Urbanisme,
- le ministre chargé du Développement Rural,
- le ministre chargé de la Communication.

○ **Fonctionnement**

Le Comité Interministériel se réunit une fois par semestre sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande d'un de ses membres. Le secrétariat des réunions du Comité Interministériel est assuré par le Secrétariat Général du ministère chargé de l'environnement.

Les avis, propositions et recommandations du Comité Interministériel sont adoptés à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Comité Interministériel est assisté du Comité Consultatif et du Secrétariat Technique Permanent.

● **Le Comité consultatif**

○ **Missions :**

- favoriser la participation des acteurs nationaux, notamment la société civile, dans la sauvegarde de l'environnement et la lutte contre la désertification ;
- donner un avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion de l'environnement ;
- donner un avis sur toute question relative à l'environnement dont il sera saisi par le ministre chargé de l'environnement.

○ **Composition**

Le Comité Consultatif est présidé par le représentant du ministre chargé de l'Environnement et composé comme suit :

- Au titre des services administratifs : tous les directeurs nationaux impliqués dans la gestion des questions environnementales,
- Au titre de la société civile : les coordinations d'ONG et Associations, la chambre permanente d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers, Collectif des Groupements Intervenant dans l'Assainissement du Mali (COGIAM), un représentant de la Plate-forme paysanne, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, un représentant de l'UICN, un représentant de l'ASSEP, un représentant de l'Union des Radios et Télévisions Libre du Mali (URTEL).

○ **Fonctionnement**

Le Comité Consultatif se réunit une fois par semestre sur convocation de son président, à la demande du ministre chargé de l'environnement ou d'un tiers de ses membres. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président.

Le secrétariat des réunions du Comité Consultatif est assuré par le Secrétariat Technique Permanent.

• **Le Secrétariat Technique Permanent**

Missions

- assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel et du Comité Consultatif ;
- suivre la mise en œuvre des programmes du Plan d'Action Environnementale ;
- veiller à la cohérence des mesures à prendre en matière de sauvegarde de l'environnement ;
- promouvoir et suivre les mécanismes financiers et la mobilisation des financements concernant la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification ;
- promouvoir et évaluer les actions nationales de recherche, de formation et de communication sur la sauvegarde de l'environnement et la lutte contre la désertification.

• **Fonctionnement**

Le Secrétariat Technique Permanent est dirigé par un Secrétaire Technique nommé par Décret du Premier Ministre sur proposition du ministre chargé de l'Environnement. Il a rang de Directeur National.

Les points focaux des Conventions sont rattachés techniquement aux Secrétariat Technique Permanent. A ce titre, ils doivent rendre régulièrement compte de leurs activités au Secrétaire Technique Permanent.

En plus de ces deux organes de coordination, il existe de nombreuses structures à caractère privé oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement à savoir : les Associations, les ONG, GIE, etc., de telle sorte que le pays ne semble pas être parvenu à mettre en place un mécanisme de coordination et de suivi évaluation efficace pour la gestion des questions d'environnement.

En plus des organes ci-dessus cités, il est créé une Commission Consultative Gouvernement – Partenaires au Développement pour le Suivi des Recommandations de la Table Ronde Sectorielle sur le Financement de l'Environnement par Décret N°00-037-/PM-RM DU 27 janvier 2000.

- **Missions**

La Commission Consultative Gouvernement – Partenaires au Développement pour le Suivi des Recommandations de la Table Ronde Sectorielle sur le Financement de l'Environnement est chargée de :

- assurer l'échange d'informations et la concertation entre toutes les parties concernées sur les politiques, les programmes et les projets environnementaux ;
- suivre les différents plans de financement ;
- favoriser la mise en œuvre des programmes et projets ;
- faire toutes recommandations visant à améliorer la coordination et l'efficacité des actions.

- **Composition et fonctionnement**

La Commission Consultative Gouvernement – Partenaires au Développement, présidé par le ministre des Affaires Etrangères, il est composée comme suit :

- **Au titre du Gouvernement**

- les ministres impliqués dans la gestion des questions environnementales

- **Au titre des Partenaires au Développement**

- les Ambassadeurs des pays suivants : République Fédérale d'Allemagne Royaume de Belgique Canada République Japon Luxembourg, Royaume des Pays-Bas, Royaume de Norvège, Etats-Unis ;
- les Représentants des organisations internationales : Banque Mondiale ou, CONA CILSS, FAO, PNUD, Union Européenne, UNSO.

La Commission peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences particulières

La Commission Consultative Gouvernement – Partenaires au Développement pour le Suivi des Recommandations de la Table Ronde Sectorielle sur le Financement de l'Environnement se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le Secrétaire Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales assure le secrétariat de la Commission. Il prépare les réunions de la Commission en liaison avec les Partenaires au Développement.

b) Organes d'exécution

Ils comprennent les départements ministériels concernés par la mise en œuvre des programmes environnementaux, les ONG, les entreprises économiques sous forme de Bureaux d'Etudes, les GIF etc.

c) Les Indicateurs de suivi évaluation

Les indicateurs de suivi évaluation sont issus de la base de données selon les composantes suivantes :

- bio diversité ;
- bio sécurité et bio technologie ;
- projets environnementaux ;
- indicateurs et méta données environnementales ;
- données numériques avec les statistiques environnementales.

d) Forces et faiblesses

➤ Forces

- Existence de base de données bien structurée.

➤ Faiblesses

- Système non décentralisé ;
- Multiplicité des structures et acteurs.

1.1.2.4. Migrations et Aménagement du Territoire

Les migrations et l'aménagement du territoire préoccupent les autorités maliennes. Aussi, ont-elles décidé, entre autres, d'élaborer une stratégie de développement des collectivités territoriales décentralisées, s'appuyant sur une politique d'aménagement du territoire qui tient compte des stratégies et programmes nationaux spatialisés.

La Politique Nationale de Population s'est fixé comme objectifs, entre autres, de contribuer à la distribution spatiale équilibrée de la population. Pour ce faire

elle a inscrit en bonne place dans le PPIP 2004-2008, la promotion de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

1. Organes de Coordination :

Il est créé par Décret n° 245/P-RM du 13 Mai 2002 auprès du Premier ministre deux organes :

- Conseil Interministériel d'Aménagement du Territoire ;
- Comité National d'Aménagement du Territoire.

a- Conseil Interministériel d'Aménagement du Territoire

• Missions :

Il a pour mission de fixer les orientations et de suivre la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

A ce titre il est chargé de :

- effectuer le choix du scénario définissant les grands pôles d'activités en terme d'aménagement du territoire national à l'horizon 2025 ;
- superviser les processus d'élaboration et de suivi des schémas d'aménagement du territoire aux niveaux national et régional ;
- impulser la mise en œuvre des équipements structurants prévus par ces schémas ;
- superviser la mise en place d'une Politique Contractuelle entre l'Etat et les régions, entre l'Etat et les grandes villes et entre l'Etat et les opérateurs économiques qui structurent l'espace ;
- statuer sur les propositions du Comité National d'Aménagement du Territoire prévues ci-après.

• Composition et fonctionnement

Le Conseil Interministériel d'Aménagement du Territoire est présidé par le Premier ministre et comprend tous les ministères en charge de l'Aménagement du Territoire, le Conseil Interministériel d'Aménagement du Territoire se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président si les circonstances l'exigent.

b) Le Comité National d'Aménagement du Territoire :

• Missions

Le Comité National d'Aménagement du Territoire est consulté sur toutes les questions relatives à l'Aménagement du Territoire.

A ce titre, il est chargé de :

- donner des avis sur les projets de schémas d'aménagement du territoire aux niveaux national et régional ;
- promouvoir les synergies entre les différents acteurs de l'Aménagement du Territoire ;
- veiller à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des activités liées à la Politique d'Aménagement du Territoire.

• Composition

Le Comité National d'Aménagement du Territoire est présidé par le ministre chargé de l'Aménagement du Territoire et comprend :

- les Directeurs Nationaux des services en charge de l'Aménagement du Territoire ;
- le Président de l'Association des Municipalités du Mali ;
- le Représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- les représentants des Coordinations des Associations et ONG ;
- le Représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- les Présidents des Comités Régionaux d'Aménagement du Territoire.

Le Comité National d'Aménagement du Territoire peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

• Fonctionnement

Le Comité National d'Aménagement du Territoire se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président si les circonstances l'exigent.

Le secrétariat du Comité National d'Aménagement du Territoire est assuré par la Mission d'Aménagement du Territoire (aujourd'hui Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire).

Il est représenté au niveau régional par un Comité Régional d'Aménagement du Territoire.

b) Le Comité Régional d'Aménagement du Territoire

Composition

Le Comité Régional d'Aménagement du Territoire est présidé par le Président de l'Assemblée Régionale et comprend :

- le Représentant du Gouverneur ;
- les Directeurs régionaux en charge de l'Aménagement du Territoire ;
- le Commandant de la région militaire ;
- les représentants des Coordinations des Associations et ONG ;
- le Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

Le Comité Régional d'Aménagement du Territoire peut faire appel à toute personne ressource.

• Fonctionnement

Le Comité Régional d'Aménagement du Territoire se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président si les circonstances l'exigent.

Le secrétariat du Comité Régional d'Aménagement du Territoire est assuré par la structure régionale relais de la Mission d'Aménagement du Territoire (aujourd'hui Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire).

2. Les organes d'exécution

Ils comprennent tous les départements ministériels, les ONG et Associations concernés par la mise en œuvre des programmes d'aménagement du territoire.

1.1.2.5. Genre

a - Comité de coordination des projets et programmes du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

- **Création -Missions :**

Créé par Décision n°98-014/MPFEF-SG du 13 Octobre 1998, le comité de coordination des projets et programmes du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a pour mission la coordination des activités des différents projets et programmes.

A cet effet, il est chargé de :

- examiner les propositions des programmes d'activités et des rapports d'activités des différents projets et programmes ;
- créer les conditions d'une collaboration efficace entre les projets et programmes ;
- s'informer sur l'état d'exécution des projets et programmes ;
- faire des suggestions pour la coordination et l'harmonisation des activités des projets et programmes.

- **Composition et fonctionnement**

- **Composition :**

Créé auprès du Secrétariat Général du Ministère et présidé par le Secrétaire Général, il est composé des chefs de tous les projets et programmes du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

- **Fonctionnement :**

Le Comité de Coordination se réunit deux fois par an . En cas de besoin, il peut se réunir à tout moment sur convocation de son président.

- **Organes d'exécution :**

Ce sont les structures du MPFEF, les ONG et la société civile.

b – Le Comité Interministériel

Créé par Décret n°99-156/PM-RM du 16 juin 1999, il est chargé de :

- étudier et donner son avis sur les dossiers qui lui sont soumis par le ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

- suivre et procéder à l'évaluation de la mise en œuvre par les départements des recommandations et mesures en faveur de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- suivre et évaluer les actions et initiatives des Associations et ONG en faveur de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Cette structure est constituée par les représentants de 17 ministères.

c – La Commission Paritaire Gouvernement-Associations-ONG

Créée par Décret n°99-158/PM-RM du 16 juin 1999, elle a pour missions de :

- Coordonner les stratégies et actions des Associations et ONG en matière de promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Formuler des recommandations et donner son avis sur la politique du Gouvernement permettant la prise en compte des femmes et des enfants dans les projets et programmes nationaux de développement.

• Composition et fonctionnement

Présidée par le Ministre chargé de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, elle est composée de 30 membres dont :

- les représentants des départements ministériels ;
- les représentants des ONG et Associations.

La Commission paritaire peut faire appel à toute personne de nationalité malienne ou étrangère reconnue pour ses activités ou son expérience en matière de la promotion de la Femme ou de l'Enfant. Elle se réunit une fois par semestre sur convocation de son président mais peut se réunir en session extraordinaire à tout moment sur convocation de son président ou d'un tiers de ses membres. Elle peut constituer en son sein des commissions de travail spécialisées.

d - Le Comité National d'Action pour l'Eradication des Pratiques Néfastes à la santé de la Femme et de l'Enfant

Créé par Décret n°99-157/PM-RM du 16 juin 1999, il a pour mission de proposer au ministre des stratégies et actions contre les pratiques néfastes à la santé de la Femme et de l'Enfant.

A cet effet, il formule des propositions et suggestions dans les domaines suivants :

- l'information et la sensibilisation de la population ;
- la production des matériels audio-visuels adéquats de sensibilisation ;
- la formation, la promotion de la recherche ;
- la réforme de la législation ;
- le soutien des activités des Associations et ONG ;
- la revalorisation des pratiques positives.

Composition

Il est composé des représentants de :

- des départements ministériels ;
- des Directions nationales ;
- des services personnalisés ;
- des congrégations religieuses ;
- d'associations et ONG.

e - Forces et faiblesses du mécanisme

➤ Forces :

- création de comité de coordination par décision du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

➤ Faiblesses :

- projets directement rattachés au Secrétariat Général du MPFEF
- non fonctionnalité du comité ;
- non décentralisation du comité;

1.1.2.6. Agriculture et Sécurité Alimentaire

1. Les organes de coordination et de suivi évaluation

❖ Niveau national

La Commission Nationale d'orientation du Système d'Alerte Précoce

1. Composition

Elle est composée ainsi qu'il suit :

- les Services Techniques ;
- les ONG et la Société Civile ;
- le PAM ;
- l'APCAM
- les Elus,
- les Personnes Ressources.

Elle est présidée par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire

❖ Niveau Régional :

La Commission Régionale SAP

Elle est composée de :

- l'Administration ;
- les services techniques ;
- la Chambre Régional d'Agriculture
- les ONG et société civile ;
- les élus, les organismes comme le PAM ;
- les personnes Ressources.

Elle est présidée par le Gouverneur de la région et le secrétaire est assuré par le représentant régional du SAP qui est rattaché à la DRPSIAP au niveau régional.

❖ La Commission Locale SAP (Cercle)

Elle est composée de :

- administration Locale ;
- les services techniques locaux ;
- les élus ;
- Les ONG et Projets ;
- Les Personnes ressources.

Elle est présidée par le Préfet.

❖ La Commission Locale SAP (Arrondissement)

Les membres sont:

- l'Administration ;
- les services techniques locaux ;
- les ONG, Associations, Projets ;
- les Personnes ressources.

Elle est présidée par le sous préfet.

2. Fonctionnement

Les mécanismes font intervenir les trois niveaux d'institutions, les relations qui existent entre elles et les outils de suivi évaluation se présentent comme suit :

Les relations : Fonctionnement de la Base au Sommet

➤ Le fonctionnement de la base au sommet :

- Un cadre de concertation et de validation de rapport mensuel est instauré.
 - Les cercles valident les rapports des communes et élaborent une synthèse locale qui est envoyée au niveau régional ;
 - La région effectue la même opération et envoie sa synthèse mensuelle au SAP National
 - Le niveau national valide les rapports mensuels des régions et produit une synthèse nationale.

- Une rencontre biannuelle est aussi instaurée : le niveau national se réunit avec les représentants régionaux du SAP pour faire l'expertise provisoire de la campagne agricole en novembre et l'expertise définitive en mars de chaque année.

Chaque rapport fait ressortir les zones à risques alimentaires avec des recommandations conséquentes.

➤ **Fonctionnement du Sommet à la Base :**

- Le niveau national assure le suivi des activités du niveau régional
- La région assure le suivi des cercles et des communes dans le domaine de la prévention du risque alimentaire. Elle fait aussi des enquêtes de conformité de certaines informations. Le représentant régional du SAP effectue aussi des tournées mensuelles de collecte d'informations et de sensibilisation. Il organise des séances de formation avec la DRPSIAP et le CAEF du Gouvernement.

2. le suivi évaluation

Le suivi évaluation se fait à deux niveaux :

- le SAP National suit et évalue les régions ;
- la Région assure le suivi évaluation des cercles et des communes.

3. Les outils

Les outils sont :

- les questionnaires de Phase I ou suivi de la Campagne Agropastorale et de la pêche. Ils sont administrés au cours de la campagne agricole ;
- les questionnaires de phase II ou mensuel pour le suivi des indicateurs socio-économiques ;
- le questionnaire cercle pour permettre au service technique d'apporter les corrections nécessaires aux informations obtenues ;
- les questionnaires circonstanciels pour répondre à une urgence. Ils comprennent en plus des deux premiers types, les questionnaires médico-nutritionnels ;
- Les tournées mensuelles de routines pour sensibiliser, dynamiser les commissions locales et collecter les informations de suivi.

4. Les forces et faiblesses

❖ **Les forces**

- l'autonomie de prise de décision ;

- l'envoi des questionnaires annuellement en 2 tranches (janvier et avril, mai et décembre) ;
- la non prise en charge des différentes commissions par le SAP. Celles-ci sont considérées comme la participation de l'Etat au processus ;
- la mission mensuelle de supervision et de collecte d'information par le représentant local. Il est souvent accompagné de la DRPSIAP ou de la DRAMR ;
- l'organisation des contres enquêtes pour confirmer souvent des grands risques Socio - nutritionnels.

❖ les faiblesses

- le renvoi des questionnaires en retard ;
- la non participation de l'ensemble des acteurs aux différents cadres de concertation ;
- l'insuffisance de personnel de la représentation du SAP ;
- l'insuffisance des antennes communales des services techniques.

1.1.2.7. La Justice

La stratégie de mise en œuvre préconisée pour le PRODEJ s'articule autour des principes dont l'observation dans la pratique devrait contribuer à maximiser les chances de réussite du programme décennal. Ces principes sont les suivants :

- une recherche permanente de synergies ;
- une gestion itérative des processus ;
- un traitement méthodologique de l'information.

Pour ce faire, la **Cellule de Coordination** pour la mise en œuvre du **Programme Décennal de Développement de la Justice (CC. PRODEJ)** a été créée au sein du Ministère de la Justice.

a. Le Mandat de la Cellule de Coordination pour la mise en œuvre du PRODEJ

Placée sous l'autorité directe du Ministère de la Justice, la CC-PRODEJ a pour mandat de :

- assurer la synergie des actions des parties prenantes à l'exécution du Programme Décennal de Développement de la Justice ;
- veiller au déroulement harmonieux du programme et gérer méthodiquement les informations recueillies au cours de sa mise en œuvre ;

- contribuer à la mobilisation des ressources en faveur dudit programme.

b. Composition de la CC. PRODEJ

La CC . PRODEJ est composée comme suit :

- **le Comité d’Orientation (CO)** : il est présidé par le Ministre chargé de la Justice ou son représentant et composé des représentants :
 - du Ministère de la Justice ;
 - de la Cour Suprême ;
 - de l’Assemblée Nationale ;
 - des Ministères impliqués dans la mise en œuvre du Plan d’Action ;
 - des Partenaires techniques et financiers ;
 - de la Société Civile ;
 - des syndicats et corporations de la Famille Judiciaire.
- **la Cellule de mise en œuvre** composée de :
 - un chef de cellule ;
 - des chargés de mission.

c. Rôles et responsabilités.

• **Le Comité d’Orientation**

Le CO est chargé de :

- définir les stratégies de mise en œuvre et les orientations du PRODEJ ;
- examiner et approuver les projets triennaux avec la tranche annuelle de programmes et de budgets du PRODEJ élaborés par la Cellule de mise œuvre ;
- examiner les bilans d’exécution des programmes annuels.

d. Cadre de suivi évaluation du rendement

- **Suivi des activités**

Le suivi des projets et des résultats se fait aux niveaux des structures responsables des activités, des chargés de projet, des agents de suivi des partenaires techniques et financiers et du comité Directeur.

- **Evaluation des résultats**

Le programme fait l'objet de deux types d'évaluation : l'évaluation interne et l'évaluation externe.

e. Les outils de suivi

- les rapports annuels ;
- les rapports triennaux consolidés ;
- le rapport final.

f. Forces et faiblesses du Mécanisme

- **Forces**

- fonctionnalité du mécanisme ;
- existence d'un appui financier ;
- existence de quelques outils de suivi ;
- définition des rôles et responsabilités de chaque acteur.

- **Faiblesses**

- approche non décentralisée ;

1.1.2.8. Administration Territoriale et les Collectivités Locales

1. Les organes de coordination et de suivi évaluation

a. Le Comité National d'Orientation des Appuis Techniques aux Collectivités Locales (CNO)

Organe créé par Décret n°00-269 /PM-RM du 8 juin 2000 auprès du Ministre Chargé des Collectivités Territoriales. Il a pour missions de coordonner, orienter, suivre et évaluer les appuis techniques nécessaires à la mise en œuvre des programmes de développement des collectivités territoriales.

A cet effet, il est chargé de veiller :

- au bon fonctionnement du dispositif d'appui aux collectivités

- territoriales ;
- à la cohérence, à l'harmonisation et à la synergie entre les projets/programmes sectoriels ;
- au respect de la synergie et de la complémentarité entre les interventions des différents partenaires au développement concourant au programme national d'appui aux collectivités territoriales.

Ce Comité National est représenté au niveau de chaque région et du District de Bamako par un Comité Régional d'Orientation (CRO) et dans chaque cercle par un Comité Local d'Orientation (CLO)

Il est présidé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales ou son représentant.

b. La Cellule de Coordination Nationale des appuis techniques aux Collectivités Territoriales (CCN).

La CCN est une structure du projet rattachée à la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT).

Elle assure le secrétariat du Comité National d'Orientation des appuis techniques aux Collectivités Territoriales.

De façon générale, la CCN est chargée de la coordination des appuis techniques aux collectivités.

De façon spécifique la CCN est chargée, entre autres, de :

- préparer les décisions du Comité National d'Orientation des appuis techniques ;
- veiller à l'adéquation des appuis techniques avec les appuis financiers ;
- évaluer les interventions en matière d'appui technique sur le terrain.

c. Les Comités Régionaux d'Orientation (CRO)

Le CRO est la représentation au niveau de la Région et du District de Bamako du Comité National d'Orientation des appuis techniques aux Collectivités Territoriales. Il est présidé par le Gouverneur de la région ou du District.

d. Les Comités Locaux d'Orientation (CLO)

Le CLO est la représentation au niveau du cercle du Comité National d'Orientation des appuis techniques. Le CLO est présidé par le Préfet.

2. Le système de suivi évaluation du dispositif national d'appui technique aux collectivités territoriales (SSE)

Il permet de :

- apprécier la performance opérationnelle du dispositif d'appui technique (suivi régulier des activités, exécution correcte du budget, impact sur les CT, etc.) ;
- produire et diffuser des informations fiables et pertinentes sur la décentralisation au Mali.

a. Processus de mise en œuvre :

- la phase test (ateliers régionaux, test du SSE, interaction avec zones non test)- août, septembre, octobre 2002 ;
- la phase d'analyse et d'adaptation (ateliers régionaux d'évaluation, d'amélioration des outils)- novembre 2002 ;
- la phase de généralisation du système (atelier régionaux de formations dans les autres régions, implantation du SSE à l'échelle nationale)- décembre 2002, janvier 2003

b. Les éléments du SSE

1. La base de données OISE ;
3. Le cadre institutionnel ;
4. Les rapports d'activités ;
5. Les réunions trimestrielles régionales ;
6. Les missions de terrain ;
7. La diffusion des informations

c. La base de donnée Outil Informatisé de Suivi Evaluation

Le SSE comprend une base de données.

La base de données est un outil de stockage et de traitement de données du système de suivi évaluation (statistique, cartographique). Ce système informatisé est une application de ACCESS 2000.

3. Le cadre institutionnel

Son ancrage institutionnel se situe à trois niveaux :

- ✓ **niveau cercle** : Un conseiller CCC responsable de la gestion des outils de Suivi évaluation (collecte de données, saisie, analyse des résultats, et transmission au niveau régional) ;
- ✓ **niveau régional** : le chargé de suivi régional fait l'agrégation des données locales, le prétraitement, fait l'analyse participative et transmet ce résultat au niveau national ;
- ✓ **niveau national** : les chargés de suivi nationaux traitent les informations et les diffusent en direction des utilisateurs à travers : DNCT/CCN, CSE et CCC.

4. Les rapports d'activités

A ce niveau également, il faut voir presque les mêmes échelons :

- Les CCC élaborent selon un canevas standard, des rapports trimestriels succincts, à partir des résultats (données brutes et tableaux des indicateurs) issus de l'analyse de la base de données informatisée.
- Les chargés de suivi régionaux produisent leur rapport trimestriel de la même façon.
- La CCN élabore des rapports semestriels et annuel.

5. Les réunions

Il existe un système de réunions périodiques. Les réunions trimestrielles régionales d'analyse, d'interprétation des données issues de la base de données au niveau des différents cercles.

6. Les missions de terrain

Les missions de suivi sont organisées par les chargés de suivi régionaux et nationaux. Ils produiront les fiches de recommandation.

7. La diffusion des informations

Le système aboutit à une diffusion des résultats.

Après agrégation des données régionales, analyse et interprétation des résultats, il y a une diffusion en direction des utilisateurs à travers :

- DNCT/CCN
- Chargés de suivi régionaux
- CCC

Les informations issues de l'OISE portent sur plusieurs aspects du processus dont entre autres :

- informations sur les Collectivités Territoriales ;
 - o informations géographiques ;
 - o informations sur les élections ;
 - o informations sur les élus
- informations liées au CCC ;
 - o informations sur l'adhésion au dispositif CCC ;
 - o informations sur les CLO ;
 - o informations sur les appuis techniques aux CT ;
 - o informations sur l'élaboration des plans d'appui ;
 - o contenu des plans d'appui ;
 - o liste des formations proposées au niveau du cercle ;
 - o suivi de l'exécution des formations au niveau de chaque CT etc.
- Informations sur les investissements dans les CT ;
 - o informations sur l'élaboration des Programme de Développement Economique Social et Culturel ;
 - o contenu des PDSEC ;
 - o suivi des investissements dont les CT sont maîtres d'ouvrage ;
 - o suivi des autres investissements en Maîtrise d'Ouvrage privée etc.
- Informations sur le fonctionnement des CT ;
 - o informations sur le personnel des CT ;
 - o Informations sur la tenue des sessions et l'état civil etc.
- Information sur les finances des CT :
 - o informations sur l'élaboration des budgets primitifs et additionnels ;
 - o informations sur l'élaboration du compte administratif ;
- Contenu des budgets et le bilan de leur exécution :
 - o taux de recouvrement des impôts et taxes et répartition de ces dernières ;
 - o taux de recouvrement annuel par village quartier et/ou fraction etc. ;
- Informations sur la tutelle et services techniques :
 - o informations sur la mise à disposition des services techniques, etc.
- Informations sur les CCC :
 - o informations sur les conseillers CCC ;
 - o informations sur les formations données aux conseillers CCC ;

- suivi des activités des conseillers CCC, etc.
- Informations sur les prestataires et partenaires :
 - informations sur les partenaires au développement ;
 - informations sur les prestataires et leurs domaines d'intervention ;
 - informations sur les formations données aux prestataires.

8. Forces et faiblesses du mécanisme

- **Forces**
 - système décentralisé ;
 - existence de base de données bien structurée ;
 - large diffusion des informations.
- **Faiblesses**
 - pérennité non garantie ;
 - non respect du cahier de charge par les collectivités.

1.1.3. Programmes spécifiques aux trois régions du Nord Mali

Suite à la rébellion des années 1990-1995 et aux différents accords qui ont été signés, beaucoup de projets/programmes transversaux d'urgence et de développement avec leurs cadres spécifiques ont concerné les trois régions du Nord dont, entre autres :

1.1.3.1. Commission régionale de réinsertion des ex combattants du Nord Mali (CRRC)

Elle est chargée de piloter la réinsertion socio-économique des ex combattants à travers le Programme de Réinsertion Socio-économique des ex combattants au Nord- Mali (PAREM : 1995-1997) et le programme de Consolidation des Acquis de la Réinsertion (CAR Nord), phase I (1998-2002) et phase II (2003-2004).

Missions :

- *le choix et l'élaboration de projet de réinsertion ;*
- *l'évaluation des besoins de financement ;*
- *l'évaluation des acquis de la réinsertion en terme de projets viables et d'emplois temporaires et permanents créés.*

1.1.3.2. L'Autorité pour le Développement Intégré du Nord (ADIN)
Créée par la loi n°040 du 7 juillet 2000, l'ADIN est chargée d'orienter et de mettre en cohérence, de suivre et d'évaluer les actions de développement et de coordonner les interventions dans les 3 régions du Nord.

1.1.3.3. Le Programme d'Appui à la Coordination des Actions de Développement au Nord (PACAD-Nord).

Ce programme a été mis en place auprès des 3 Assemblées du Nord pour les appuyer dans l'élaboration des programmes de développement tenant compte, entre autres, des préoccupations de population.

1.1.4. Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)

La description du dispositif de coordination et de suivi de CSLP est utile pour la compréhension de son articulation avec la Politique Nationale de Population. Cependant, il est important de faire un bref rappel sur le CSLP.

Suite à de larges consultations avec l'ensemble des acteurs (services techniques de l'administration, société civile, secteur privé, collectivités décentralisées, partenaires techniques et financiers), le CSLP a été adopté en mai 2002 par le Gouvernement qui a décidé d'en faire le cadre unique de référence de ses politiques et stratégies de développement à moyen terme et qui régira désormais ses rapports avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers. Il a été bâti à partir d'un certain nombre de documents essentiels :

- l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 (ENP Mali 2025) réalisée en 1999 ;
- la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (SNLP) adoptée en 1998 ;
- les documents de politiques sectorielles : Programme Décennal de développement de l'Education (PRODEC), Programme de Développement Sanitaire et Social (PRODESS), Programme de Développement de la Justice (PRODEJ), Programme National d'Emploi apte à Réduire la Pauvreté (PNA/ERP), Schéma Directeur du Développement Rural, etc. ;
- les documents cadres de politique économique (DCPE) ;
- les documents d'enquêtes statistiques comme l'Enquête Malienne d'Evaluation de la Pauvreté (EMEP, réalisée de janvier 2001 à janvier 2002).

De ce fait, il apparaît que le CSLP n'est ni un programme, ni un document de plus mais plutôt un cadre fédérateur et le cadre de cohérence des programmes sectoriels et macroéconomiques. En effet, le besoin d'un cadre stratégique de développement à moyen terme pour l'économie est né du constat partagé qu'il n'existait pas alors, un document consensuel unique de référence qui fixe les orientations du développement en vue d'assurer une plus grande lisibilité aux

politiques et stratégies de développement. Ce besoin de cadre de référence à moyen terme a été exprimé à deux occasions qui constituent des tournants dans le processus de maîtrise de notre développement :

- l'atelier sur le renouveau de la planification tenu en janvier 2001 à Ségou ;
- l'atelier sur les réformes institutionnelles pour une meilleure coordination de l'aide au Mali, tenu en novembre 1999.

Une des particularités forte du CSLP réside dans son caractère itératif, c'est-à-dire sa capacité d'adaptation constante au contexte national/international et de prise en compte de nouvelles politiques macro-économiques ou sectorielles.

1. Les organes de coordination et de suivi évaluation

La préparation, la mise en oeuvre et le suivi évaluation du CSLP sont régis par le décret numéro 175 / PM-RM du 12 avril 2001 qui définit les mécanismes institutionnels comme suit :

- Un Comité d'Orientation
- Une Commission Mixte Mali-Partenaires au développement
- Un Comité Technique organisé en groupes thématiques
- Un Comité de Pilotage
- Un Secrétariat Technique
- Une Cellule technique de Coordination au niveau du MEF
- Un comité régional CSLP au niveau de chaque région et du district de Bamako.

a) Le Comité d'orientation

Il est présidé par le Premier ministre et comprend 9 ministres et les représentants des 7 composantes de la Société civile (Organisations patronales, syndicats, organisation agricole, collectifs d'ONG).

Il approuve le rapport annuel de la mise en oeuvre du CSLP.

b) La Commission mixte Mali/Partenaires au développement

Présidée par le Ministre de l'Economie et des Finances, cette commission constitue le cadre de dialogue entre le gouvernement et l'ensemble des partenaires au développement dans le contexte de la réforme de l'aide du Mali.

c) Le Comité Technique

Il est organisé en 13 groupes de travail. Chaque groupe est présidé par un département ministériel. Il est composé de représentants de l'Administration, de la société civile et des partenaires au développement. Il est représenté au niveau régional et du District par les comités régionaux CSLP présidés par les Gouverneurs de région ou du District.

e) Le Comité de Pilotage

Il est composé des présidents des groupes techniques, des représentants de la société civile et des partenaires au développement.

f) Le Secrétariat Technique

La Direction Nationale de la Planification du Développement qui assure le Secrétariat Technique de coordination du CSLP est responsable du suivi de l'exécution du plan d'actions à travers l'exécution des projets et programmes retenus. A ce titre, elle devra :

- suivre l'évolution du cadrage macroéconomique ;
- veiller à la cohérence entre les stratégies et interventions des bailleurs de fonds et celles du CSLP ;
- produire et publier un rapport de suivi annuel avec bilan et recommandations pour faire évoluer le CSLP en cas de besoin, ainsi qu'un rapport d'évaluation biannuel dans le cadre de planification et de programmation glissante ;
- contribuer au développement d'une capacité d'évaluation comme outil d'aide à la décision et instrument d'amélioration de l'efficacité du secteur public.

g) La Cellule Technique de coordination du CSLP

Elle a été mise en place par le Ministre de l'Economie et des Finances pour coordonner le fonctionnement du dispositif.

2. Les organes/ structures de mise en œuvre

Les structures de mise en œuvre constituées par l'ensemble des départements sectoriels, la société civile.

3. Les indicateurs

Plus de 46 indicateurs principaux ont été retenus et classés suivant les différents axes.

4. Forces et faiblesses du mécanisme

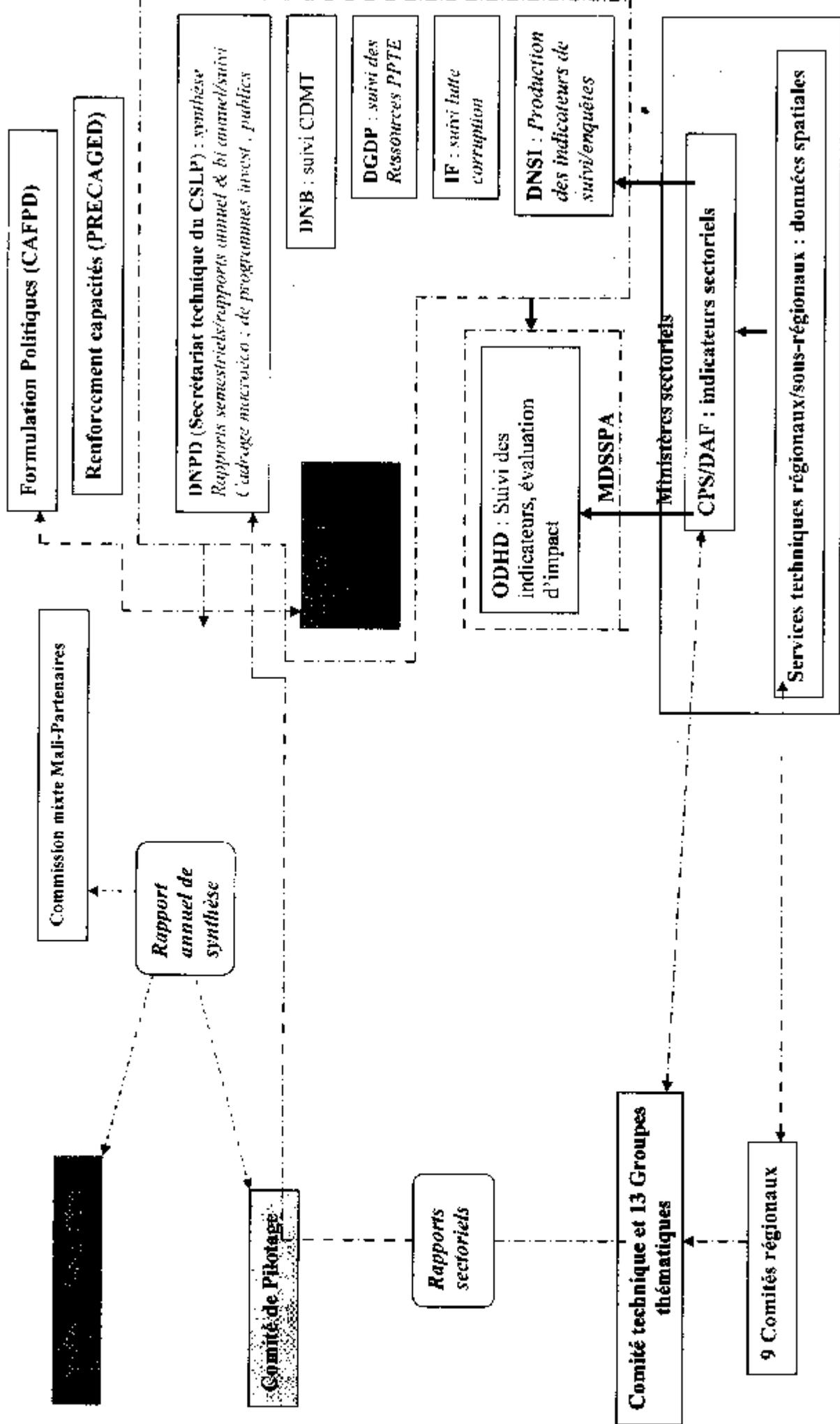
- **Forces du mécanisme :**

- forte implication de tous les acteurs ;
- système décentralisé ;
- définition claire des rôles des différents intervenants ;

- **Faiblesse du mécanisme :**

- non fonctionnalité des organes régionaux de suivi du CSLP ;
- manque d'articulation avec la Politique Nationale de Population.

SCHEMA SIMPLIFIE DU DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION DU CSLP



II. ANALYSE CRITIQUE DES MECANISMES EXISTANTS

L'analyse de la situation des mécanismes de coordination et de suivi évaluation existants répond au besoin d'identifier leurs dysfonctionnements, leurs forces et faiblesses. En vue de faire des propositions d'ordre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre harmonieuse de la Politique Nationale de Population à travers les PPIP national et les PRPIP, l'analyse des mécanismes existants a été faite à travers :

- l'examen des cadres institutionnels et réglementaires de la coordination du suivi évaluation en matière de Population pour vérifier leur pertinence dans le contexte actuel du Mali.
- l'examen critique du contenu et de la fonctionnalité des différents mécanismes existants.

Au terme de cette analyse critique, les problèmes dont souffrent les mécanismes existants ont été identifiés afin de les corriger éventuellement.

Le tableau de cette analyse est en annexe.

Tableau récapitulatif des mécanismes existant dans le domaine population et des secteurs transversaux

	National	Kayes	Koulikoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tombouctou : Gao	Kidal	Bamako
I₃ SANTE									
I_{3.1} Organes de Coordination									
- Comité de Suivi PRODESS et ses organes déconcentrés	Décret >20	Décret >10	Décret >20	Décret >20	Décret >20				
- Création	Min Santé	H. Comm.	H. Comm.	H. Comm.	H. Comm.	Haut Com	H. Comm.	H. Comm.	H. Comm.
- Composition	DNS	DRS	DRS	DRS	DRS	AE	DRS	DRS	DRS
- Présidence	1 fois/an	1 fois/Semest	1 fois/an	1 fois/an	1 fois/an				
- Secrétariat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	oui	Oui	Oui	Oui
- Périodicité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	oui	Oui	Oui	Oui
- Financement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	oui	Oui	Oui	Oui
Fonctionnalité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
I_{3.2} Organes d'Exécution									
I_{3.3} - Indicateurs de Suivi									
- Indicateurs de synthèse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
- Matrice d'indicateurs	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
I₄ ENVIRONNEMENT									
I_{4.1} Organes de Coordination									
Conseil Interministériel	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret
- Création	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
- Composition	Min Environ	Min Environ	Min Environ	Min Environ					
- Présidence	1 cadre CT	1 cadre CT	1 cadre CT	1 cadre CT					
- Secrétariat	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
- Périodicité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
- Financement	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret	Décret
- Fonctionnalité	>20	>20	>20	>20	>20	>20	>20	>20	>20
Comité consultatif	M.E	M.E	M.E	M.E	M.E	M.E	M.E	M.E	M.E
- Création									
- Composition									
- Présidence									

Tableau récapitulatif des mécanismes existant dans le domaine population et des secteurs transversaux

	National	Kayes	Koulikoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tombouctou	Gao	Kidal	Bamako
7. ADMINISTRAT TERRITORIALE 7.1 Organes de Coordination Comité d'Orientation et suivi des organes déconcent. - Création - Composition - Présidence - Secrétariat - Périodicité - Financement Fonctionnalité	Décret >15 MATCL 1fois/semest Oui Oui									
7.2 AGRICULTURE/SECURITE ALIMENTAIRE 7.3 Organes de Coordination Commission Nle d'Orientation du SAP -Création - Composition - Présidence - Secrétariat - Périodicité - Financement - Fonctionnalité Secrétariat Permanent du SAP	Décret Com Séc.Alim 2fois/an	Décision Gouvern 2fois/an								
		Représentant Rég SAP								

L'analyse du tableau ci-dessus montre que les questions de population sont au centre des préoccupations des autorités maliennes. Cette marque d'intérêt se manifeste par une importante législation, mais aussi par la multitude de structures et d'intervenants dans le domaine de Population.

Cependant, malgré les forces que présentent certains organes ciblés dans le tableau, les autorités ne semblent pas être parvenues à mettre en place un mécanisme de coordination et de suivi évaluation efficace, intégrateur des différents secteurs de la PNP et opérationnel pour la gestion des questions de Population.

2.1. Forces des mécanismes existants

- les cadres juridique et institutionnel ont connu une évolution positive pour certains domaines (Population, Education, Santé). En effet on assiste à une large décentralisation des organes de coordination et de suivi évaluation et une grande implication de plusieurs acteurs parmi lesquels, les principaux bénéficiaires des retombées des projets et programmes de Population. Cette déconcentration du CONACOPP, du CNaC, et du Comité de suivi du PRODESS, présente l'avantage d'impliquer tous les départements ministériels, les ONG, les associations de femmes, de jeunes, et autres partenaires au développement dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population ;
- on note également un effort de conception et de mise en place d'outils appropriés de suivi évaluation des projets et programmes à travers l'élaboration de matrices d'indicateurs et de calcul d'indicateurs synthétiques qui permettent d'évaluer les effets/impacts des projets et programmes de population ;
- au niveau du Programme National de Population, on note l'existence d'un lien organique entre l'instance générale de coordination et de suivi évaluation, le CONACOPP et les instances spécifiques de coordination de suivi évaluation que sont l'IEC et le Genre.

2.2. Faiblesses des mécanismes existants

- le dispositif général de coordination et de suivi évaluation de la Politique Nationale de Population ne couvre pas l'ensemble des domaines. Seuls deux domaines (IEC et Genre) sont bien articulés avec le CONACOPP ;
- la responsabilisation de plusieurs structures et la sectorialisation des problèmes rendent difficiles la coordination et la mise en œuvre des actions du PPIP ;

- la non existence ou l'insuffisance des textes d'application qui ne précisent pas la structure technique au niveau de laquelle les informations doivent être déposées ;
- le manque de liens organiques entre l'organe général de coordination de la Politique Nationale et les organes spécialisés de coordination des différents secteurs ;
- la périodicité de la mise à jour des bases de données dans certains secteurs est souvent supérieure à deux ans ;
- le manque de moyens financiers pour le fonctionnement des différents organes et cadres de concertation mis en place.

En conclusion, les mécanismes de coordination de suivi évaluation existants ne semblent pas être suffisamment efficaces pour la gestion du développement en général et pour les questions de population en particulier. La situation observée sur le terrain relève :

- une duplicité des institutions,
- un chevauchement des prérogatives des structures techniques,
- un flou dans la définition des compétences et des procédures etc.

Cette situation entrave énormément la coordination et le suivi évaluation des programmes de population.

Au regard de cette analyse, il apparaît urgent de créer un mécanisme approprié de coordination pour le suivi et l'évaluation technique de la PNP à travers des actions inscrites dans le deuxième Programme Prioritaire d'Investissements en matière de Population 2004-2008.

DEUXIEME PARTIE

MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE POPULATION ACTUALISEE

JUSTIFICATION

La réforme de l'Administration à l'échelle régionale et locale a été menée dans un double but de la libre administration des Collectivités Territoriales et de la participation des populations au développement. Parallèlement à ce processus, le système de planification a connu, une mutation progressive. Aussi a-t-il été décidé, entre autres d'élaborer une stratégie de développement des Collectivités Territoriales s'appuyant sur une Politique Nationale de Population qui tient compte des stratégies et programmes décentralisés.

Il s'agit d'impulser davantage la Politique de décentralisation en cours, à travers le transfert de compétences aux Collectivités Territoriales et la mise à leur disposition des instruments et outils indispensables à la mise en œuvre de ladite Politique. Un de ces instruments est le mécanisme de coordination et de suivi évaluation des projets et programmes de Population.

Compte tenu de la multisectorialité de la mise en œuvre de la PNP, il faut assurer une cohérence d'ensemble au niveau de tous les intervenants et une convergence des actions. Ceci implique une coordination à la fois verticale (intra sectorielle) et horizontale (animation entre secteurs)

Le mécanisme de coordination de suivi évaluation de la mise en œuvre de la PNP actualisée a pour but entre autres, de s'assurer qu'il y a une cohérence entre les Programmes de Population et le CSLP d'une part, entre les PPIP, les programmes sectoriels et les PRPIP d'autre part.

Un tel mécanisme est en effet, justifié par le fait que le PRPIP est élaboré et mis en œuvre par chaque région et que les programmes sectoriels sont déconcentrés.

Aussi, pour garantir une cohérence d'ensemble, les régions et les secteurs doivent-ils accepter l'utilisation d'un mécanisme de coordination et de suivi évaluation qui intègre les différents domaines de Population.

I. DÉFINITION ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le mécanisme de coordination et de suivi évaluation de la mise en œuvre de la PNP peut être considéré comme l'ensemble des moyens (textes, règlements et procédures, etc.) dont les structures en charge de la mise en œuvre de la PNP vont se doter pour atteindre les objectifs des PPIP dans le respect de la souveraineté des régions en matière de développement.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du mécanisme de coordination et de suivi évaluation de la PNP sont fondées sur les principes de base suivants :

- Principe d'adaptation continue :

Le dispositif doit être en mesure de répondre rapidement aux nouvelles exigences du moment (problèmes nouveaux ou émergents de population)

- Principe de la norme de qualité :

Le dispositif doit fonctionner à partir de la définition d'un ensemble de règles de base et de critères en vue de fixer des normes aux PRPIP.

- Principe de la cohérence optimale et de la concordance des sources

La mise en place et la gestion de systèmes d'informations crédibles et transparents permettant de surveiller le respect des normes établies et le cas échéant, de prévenir ou d'identifier des dérapages éventuels sont indispensables.

- Principe de la documentation des leçons apprises

La coordination gagnera à tenir compte des leçons apprises des succès et échecs des expériences passées. Aussi est-il nécessaire d'analyser et de documenter les expériences passées et en cours et capitaliser les acquis pour avancer de façon plus cohérente dans la lutte contre la pauvreté.

- Principe de la circulation de l'information

La coordination a plus de chance d'être appropriée par les partenaires pour une convergence des actions si les données circulent librement et régulièrement pour informer les institutions membres ou non du système sur l'évolution des efforts vers l'atteinte des résultats.

- Principe de la diffusion régulière des indicateurs et dans les délais

Le dispositif doit permettre l'élaboration et la publication de tableaux de bord et rapports périodiques aux niveaux national et régional.

o Principe de la concertation continue

Il doit permettre la mise en œuvre éventuelle, sur la base de rapports périodiques, de processus souples de consultation et de coordination des régions et des secteurs, qui en fonction des règles et critères définis, aboutissent, selon un calendrier précis, à des prises de décisions.

o Principe d'utilisation de ressources minimales :

Le mécanisme doit être bâti sur la base de la recherche de l'efficacité à un coût moindre.

L'application de ce principe permet d'assurer la pérennité du dispositif.

II. MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE POPULATION ACTUALISEE

L'élaboration du mécanisme de coordination de suivi évaluation est envisagée de manière progressive dans le prolongement des mécanismes existants. De ce fait, elle prend appui sur les acquis existants pour se développer.

2.1 Instances générales de coordination et de suivi/évaluation des Programmes de Population

Le mécanisme élaboré pour la coordination et le suivi évaluation du PPIP 1996-2000 n'a pas connu un début de mise en œuvre à cause notamment :

- du manque de ressources financières pour son fonctionnement ;
- de la non définition des rôles des acteurs.

La restructuration du système de planification, opérée par le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MPAT), a consacré l'approche participative et décentralisée avec l'implication de nouveaux acteurs que sont le secteur privé, la société civile et les collectivités territoriales. Elle a abouti à la création de nouvelles structures et de nouveaux organes de planification.

Au niveau des structures

- la Direction Nationale de la Population (DNP) service central, a été créée en Mars 2004 en lieu et place de la Cellule Nationale de Coordination des Programmes de Population (CENACOPP) ;
- les Directions Régionales du Plan et de la Statistique (DRPS) ont été remplacées par les Directions Régionales de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (DRPSIAP) dont les missions ont été élargies pour prendre en charge, entre autres, la fonction « Population ».

Au niveau organes de Planification

On note les créations suivantes :

- au niveau national, le Comité National de Planification Stratégique (CNPS) qui dispose de quatre (4) commissions de travail dont la « Commission Population et développement ».

- au niveau régional, le Comité Régional de Planification du Développement (CRPD) ;
- au niveau local, le Comité local de Planification du Développement (CLPD).

Les textes de création de ces nouveaux organes consacrent la dissolution du CONACOPP, du CORECOPP, du COCECOPP, et du COCOCOPP.

C'est pourquoi, le mécanisme proposé est bâti autour des nouveaux organes de planification adoptés par le Conseil des Ministres en sa session du 13 octobre 2004.

2.1.1. Base du mécanisme

Au niveau Politique, le Décret n°05 266 /P-RM du 14 juin 2005 institue auprès du Ministre chargé du Plan, le Comité National de Planification Stratégique, en abrégé CNPS.

Il a pour mission de donner un avis sur les grandes orientations dans les domaines de la Planification de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population. A ce titre, il est chargé d'orienter, d'impulser et de coordonner les travaux des Commissions Nationales de Planification et des Comités Régionaux de Planification du Développement.

Le Comité National de Planification Stratégique est représenté dans chaque région et le District de Bamako par un Comité Régional de Planification du Développement.

Pour assurer l'effectivité de sa mission, le Comité National de Planification Stratégique est doté d'organes de travail dénommés Commissions Nationales de Planification.

Les Commissions Nationales de Planification sont constituées autour des thèmes ci-après :

- a. Planification macro-économique ;
- b. Population et Développement ;
- c. Spatialisation et Aménagement du Territoire ;
- d. Financement du Développement.

Les Commissions Nationales de Planification sont chargées :

- o d'organiser la conduite et l'animation des travaux de planification et de gestion du développement en relation avec le Comité National de Planification Stratégique ;

- de dégager les objectifs quantitatifs et qualitatifs des actions à entreprendre dans leurs domaines respectifs ;
 - d'effectuer la programmation des actions à entreprendre et proposer les moyens y afférents, conformément aux orientations définies par le Comité National de Planification Stratégique ;
 - de dresser chaque année le bilan des actions entreprises.
- Les attributions spécifiques, la composition et le fonctionnement des commissions nationales de planification sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la Planification du Développement.

Cet organe peut servir de socle pour bâtir le mécanisme. En effet la commission de planification chargée du thème Population et Développement peut être considérée comme l'organe chargé de la coordination technique, l'organe de coordination politique étant le Comité National de Planification Stratégique.

2.1.2. Contenu du mécanisme

La Commission « Population et Développement » (organe technique du mécanisme) sera créée par Arrêté du Ministre chargé du Plan comme l'indique le décret ci-dessus cité.

a) Composition de la Commission :

- au titre des départements ministériels impliqués dans les questions de Population : tous les Directeurs des services centraux, des Cellules de Planification et de Statistique (CPS) et le Coordinateur de la Cellule CSLP ;
- au titre de la société civile et du secteur privé : les présidents des groupements d'ONG et d'associations en charge des questions de Population, les représentants des confessions religieuses.

b) Missions de la Commission :

La commission aura pour mission de donner son avis et de formuler à l'intention des pouvoirs publics des suggestions en ce qui concerne :

- les projets et programmes en matière de population et développement qui tiennent compte des priorités définies dans le cadre de la Politique Nationale de Population actualisée et les possibilités de leur financement ;
- la situation démo-économique du pays et de ses différentes régions ;
- l'état de mise en œuvre de la Politique Nationale de Population Actualisée et les besoins à satisfaire dans ce domaine ;

- les rapports sur l'état d'avancement des différents projets et programmes de Population et Développement mis en œuvre dans le cadre de la Politique Nationale de Population Actualisée ;
- tous nouveaux projets ou programmes initiés dans le domaine de population ou ayant une composante population ;
- tout autre dossier à la demande de son Secrétariat Technique.

c) **Fonctionnement de la Commission :**

La commission sera présidée par le Représentant du Ministre en charge des questions de Population et son secrétariat sera assuré par la Direction Nationale de la Population. Ses rapports sont adressés au Comité National de Planification Stratégique.

A ce titre, la DNP assure le suivi de la coordination de la mise en œuvre de la PNP Actualisée en collaboration avec les points focaux (responsables des sous-programmes) avec lesquels elle se réunit périodiquement. Elle élabore et diffuse par ailleurs le rapport national et les outils de suivi des sous-programmes (Tableau de Bord, Plan Opérationnel, Chronogramme, Fiches de suivi) et appuie techniquement les régions. Elle assure la rétro information. Elle assure la liaison avec la Cellule CSLP par son implication dans le dispositif de coordination et de suivi évaluation du CSLP.

La commission « Population et Développement » couvrant un thème très large et très complexe et ayant une composition très variée liée aux exigences du développement, peut en son sein créer des groupes de travail pour les besoins d'accomplissement de ses missions.

Ainsi, pour des raisons opérationnelles, la commission va créer, entre autres, un **Groupe de Travail pour la Coordination et le Suivi Evaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population qui sera l'organe technique chargé de l'élaboration des outils de suivi évaluation.**

Le Groupe de Travail sera composé des points focaux couvrant les sept domaines du PPIP (Santé, Education, IEC, Genre, Migration/Aménagement du Territoire, Environnement, Coordination) la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (DNSI), la Direction Nationale de la Planification du Développement et les secrétaires des organes spécialisés de coordination existants et fonctionnels. L'appui informatique du Groupe de Travail sera fourni par la DNP qui assurera également le secrétariat.

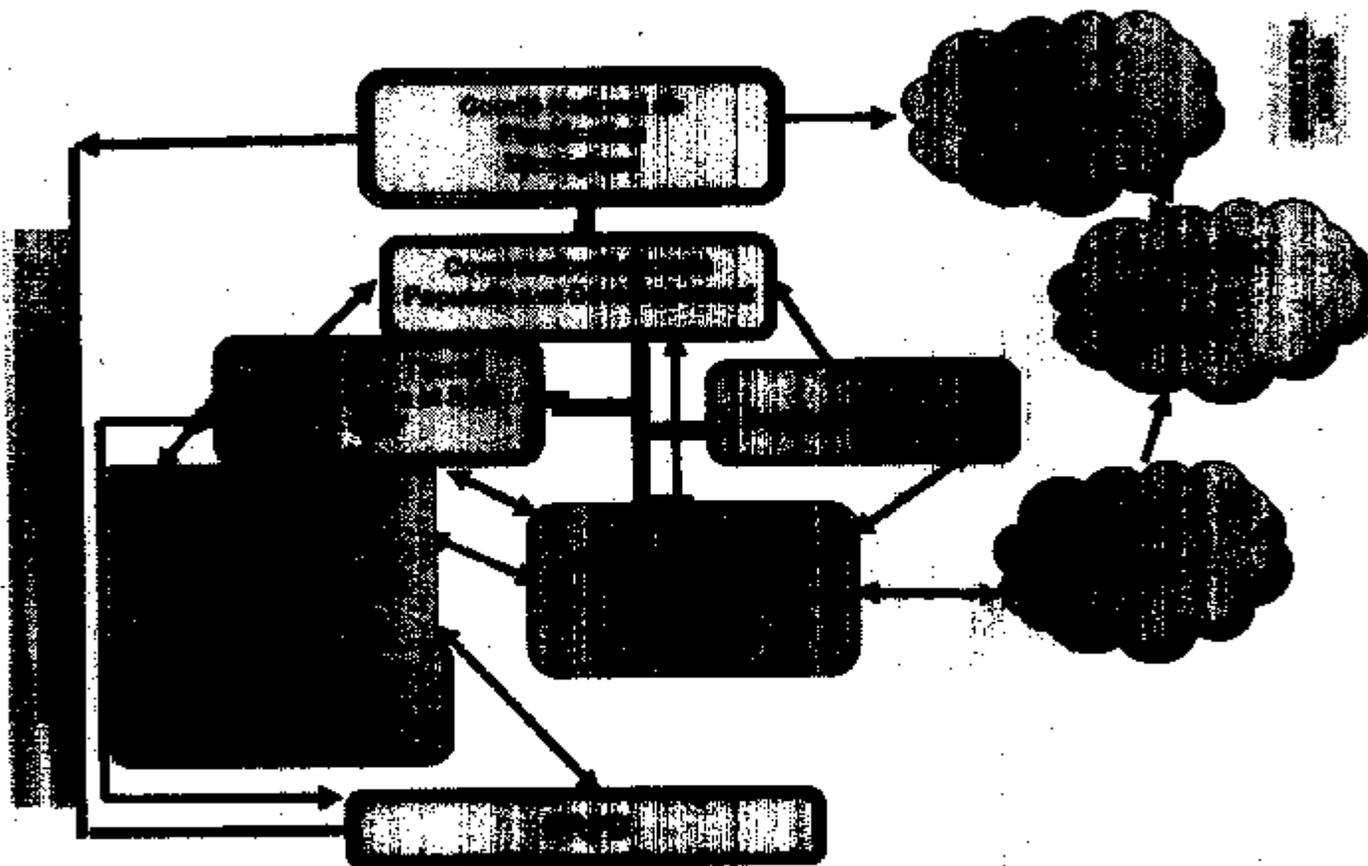
Le Groupe de Travail sera présidé selon un système rotatif, par les Directeurs Nationaux des structures représentées en son sein.

2.2. Instances spécifiques de coordination et de suivi évaluation des Programmes de Population (Coordination sectorielle).

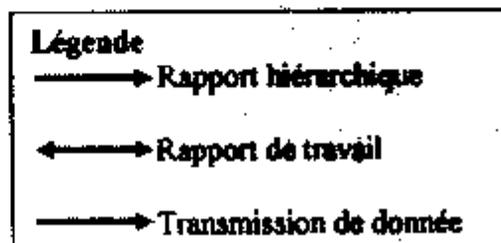
Au niveau sectoriel, chaque ministère impliqué dans les questions de Population dispose d'un mécanisme interne de coordination et de suivi évaluation. Ces mécanismes sont reliés au système de coordination de la PNP Actualisée par la participation de leurs secrétariats et des points focaux sectoriels au Groupe de Travail de la Commission « Population et Développement ».

Les secrétariats des mécanismes internes des secteurs et les points focaux élaborent les rapports trimestriels qu'ils transmettent à la structure centrale de coordination qu'est la Direction Nationale de la Population. A cet effet, chaque structure impliquée dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population est responsable de la fourniture à la DNP des indicateurs de suivi de ses projets et programmes. Elles participent aux réunions de la Commission « Population et Développement ».

ORGANIGRAMME DU MÉCANISME AU NIVEAU NATIONAL



NB : Les termes de référence de la Commission Population et Développement sont en annexe 4



2.3. Instances régionales de coordination et de suivi évaluation des programmes de population

2.3.1. Base du mécanisme

Le Décret n° 05- 268/P-RM. du 15 juin 2005 crée au niveau de chaque région et dans le district de Bamako, un organe consultatif dénommé Comité Régional de Planification du Développement, en abrégé CRPD.

Le Comité Régional de Planification du Développement représente, au niveau de chaque région et du district de Bamako, le Comité National de Planification Stratégique.

a) Composition

Le CRPD est composé ainsi qu'il suit :

- au titre des départements ministériels impliqués dans les questions de Population : de tous les Directeurs des services régionaux et des présidents des comités régionaux et locaux chargés du processus CSLP.
- au titre de la société civile : des présidents des groupements d'ONG et d'associations en charge des questions de Population ainsi que les représentants des confessions religieuses ;
- au titre des collectivités territoriales : du président de l'assemblée régionale, des présidents des comités locaux de la planification du développement

b) Missions

Le Comité Régional de Planification du Développement est chargé :

- de donner un avis sur les grandes orientations dans le domaine de la Planification du Développement, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- de promouvoir la synergie entre les différents intervenants au niveau régional d'une part et de servir d'interface entre les niveaux régional et national d'autre part ;
- d'impulser et de coordonner les travaux des Commissions Régionales de Planification.

A ce titre, il oriente les travaux desdites commissions et prépare les documents à soumettre au Comité National de Planification Stratégique et au Comité de Coordination Statistique et Informatique.

c) Fonctionnement

Le CRPD est présidé par le Gouverneur de la Région ou du District de Bamako et le secrétariat assuré par le service régional chargé de la planification du développement.

2.3.2. Contenu du mécanisme

Le Comité Régional de Planification du Développement est organisé en commissions de travail. Dans le domaine Population, il s'appuie spécifiquement sur sa Commission « Population et Développement ».

- La Commission Population et Développement

a) Composition

La Commission Régionale « Population et Développement » (CoRPD) sera composée :

- au titre des départements ministériels impliqués dans les questions de Population : de tous les Directeurs des services régionaux et des présidents des comités régionaux et locaux chargés du processus CSLP.
- au titre de la société civile : des présidents des groupements d'ONG et d'associations en charge des questions de Population ainsi que les représentants des confessions religieuses ;
- a titre des Collectivités Locales : du Président de l'assemblée régionale, des présidents des comités locaux de planification

b) Missions

Les missions de la Commission Régionale « Population et Développement » sont les mêmes que celles de la Commission nationale « Population et Développement ».

c) Fonctionnement

La présidence de la Commission est assurée par le représentant du Gouverneur de la Région ou du District de Bamako et le secrétariat par le service régional chargé de la Planification du Développement. Elle assure à cet effet, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes de Population. Elle est ampliatrice des rapports trimestriels des acteurs régionaux impliqués dans la mise en œuvre de la PNP et élabore les outils de suivi. Elle fait la synthèse des rapports trimestriels en relation avec les acteurs régionaux et les transmet au CRPD et à la DNP.

Au niveau de la Commission Régionale « Population et Développement » de chaque région et du District de Bamako, il sera créé un Groupe de Travail pour la Coordination et le Suivi Evaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population au niveau régional.

- **Le Groupe de Travail régional pour la coordination et le suivi évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population**

a) Composition :

Le Groupe de Travail régional pour la Coordination et le Suivi Evaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population au niveau régional, sera composé de représentants des secteurs impliqués dans la mise en œuvre de la PNP Actualisée les secrétariats des instances régionales et locales de coordination, les secrétariats des comités régionaux et locaux CSLP.

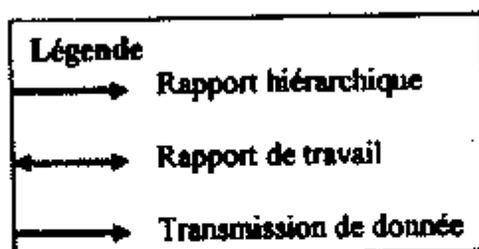
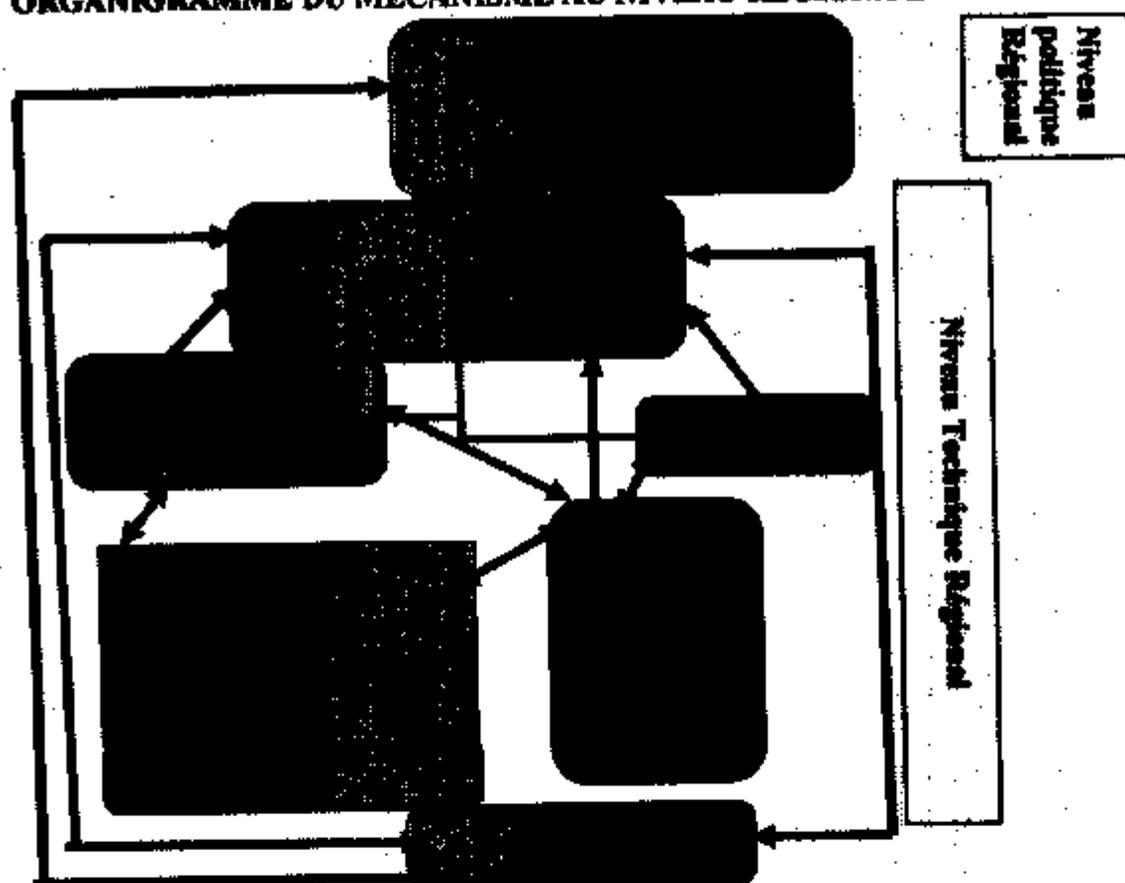
b) Missions

Le Groupe de Travail régional pour le suivi évaluation de la mise en œuvre de la PNP sera chargé de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information dans le cadre de la mise en œuvre de la PNP, de l'adaptation et de l'utilisation des outils de suivi évaluation élaborés au niveau central.

c) Fonctionnement :

La présidence du Groupe de Travail régional sera tournante et le service régional chargé de la Planification du Développement en sera le secrétaire permanent.

ORGANIGRAMME DU MÉCANISME AU NIVEAU RÉGIONAL



2.4 Articulation entre Politique Nationale de Population et CSLP

L'articulation de la Politique Nationale de Population avec le CSLP sera assurée à travers les mécanismes du CSLP. En effet, il sera mis en place au niveau du Comité Technique CSLP, un groupe thématique « Coordination et suivi évaluation de la Politique Nationale de Population » composé des secteurs les plus concernés par la PNP ainsi que des représentants des autres acteurs (société civile, PTF, etc.). Ce groupe préparera, à l'instar des autres groupes thématiques, son rapport thématique qui servira d'input au rapport de suivi évaluation du CSLP.

Le rapport ainsi préparé fera l'objet de partage successivement par le Comité de Pilotage du CSLP (composé des présidents des groupes thématiques ainsi que des représentants de la société civile et des PTF), la Commission mixte Mali-

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

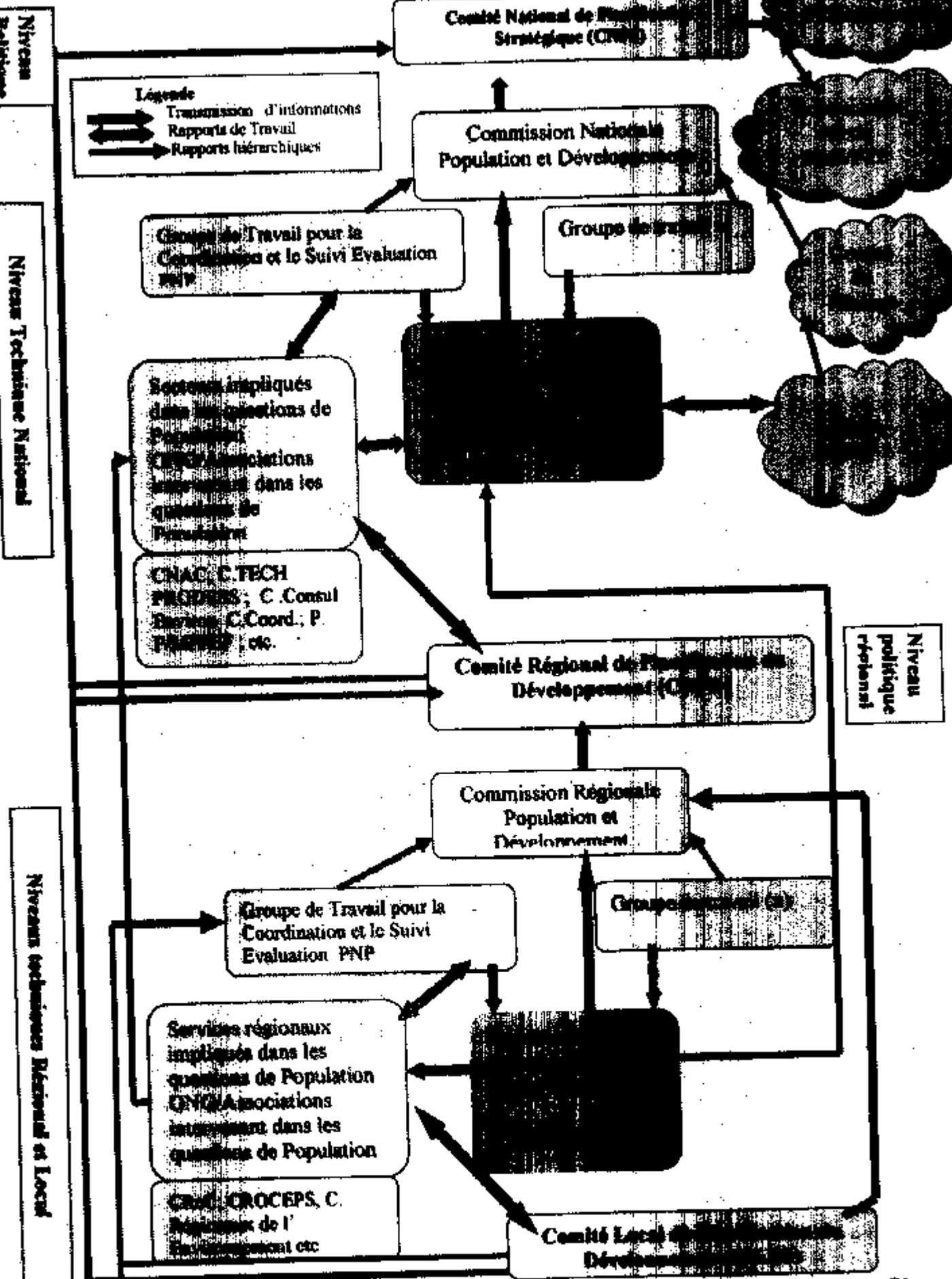
100

PTF, le Comité d'Orientation (présidé par le Premier Ministre) avant son adoption par le Conseil des Ministres.

Au niveau régional le suivi évaluation de la PNP sera assuré par un sous-groupe restreint constitué à l'intérieur du Comité régional CSLP à l'image du groupe thématique national. Le rapport de ce sous-groupe alimentera le rapport du Comité régional qui sera adressé au niveau central au secrétariat technique et à la Cellule CSLP.

Dans ce processus un lien étroit sera établi entre la Direction Nationale de la Population, la DNSI, la DNPD, l'ODHD et la Cellule CSLP particulièrement dans le cadre du suivi des indicateurs.

SCHEMA DU MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE POPULATION ACTUALISEE



2.5. Outils de coordination et de suivi évaluation

Il s'agit de l'ensemble des supports techniques qui seront mis à la disposition des différentes structures de coordination des programmes de Population pour la coordination et le suivi évaluation des activités.

Le suivi et l'évaluation se fondent sur l'élaboration de fiches et le choix d'indicateurs simples qui permettent de suivre d'une part l'état d'exécution des projets et d'autre part d'évaluer leur impact.

Le choix de ces indicateurs se fait à partir des objectifs et activités clairement identifiés de chaque projet.

Une fois les indicateurs choisis, la matrice d'indicateurs doit être mise à la disposition des acteurs de terrain.

Pour le PPIP 2004- 2008, le tableau d'opération des sous programmes indique pour chaque AIP identifié, les objectifs opérationnels, les produits attendus, les indicateurs de performance et les structures responsables.

L'analyse de ce tableau, a permis d'identifier sept types de projets à savoir :

- les projets de plaidoyer
- les projets d'actions
- les projets de prestation de service
- les projets d'études et de recherche
- les mesures législatives et réglementaires ;
- les mesures institutionnelles.

Pour chaque type de projet et pour chaque domaine, le PPIP 2004-2008 a ciblé des indicateurs de performance et/ou des indicateurs d'impact des projets ou programmes.

La synthèse des indicateurs retenus est consignée dans le tableau ci-dessous :

SYNTHESE DES INDICATEURS DU PPIP 2004-2008

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS DE PERFORMANCE/INDICATEURS D'IMPACT	SOURCES	RESPONSABLES
<p>EDUCATION</p> <p>- Projets Plaidoyer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de séances d'IEC - Part Budget Education/Budget National - Proportion d'adultes ayant bénéficié de séances d'alphabétisation - Taux Brut de scolarisation - Taux d'Alphabétisation 		M.E.N
<p>SANTÉ DE LA REPRODUCTION</p> <p>- Projets d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des études et recherches - Nbre d'académies créées - Nombre de CAP créés 		M.E.N
	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de structures et/ou de districts sanitaires ayant établi des priorités en SR - Nombre de problèmes prioritaires résolus dans les délais fixés - Proportion de cercles ayant organisé la Référence/Evacuation - Nbre et qualité des prix d'encouragement décernés par niveau de performance - Taux d'infections nosocomiales - Taux de fréquentation des services 		M.S.

SYNTHESE DES INDICATEURS DU PPIP 2004-2008

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS DE PERFORMANCE/INDICATEURS D'IMPACT	SOURCES	RESPONSABLES
<u>GENRE-POPULATION-DEVELOPPEMENT</u> -Projets Etudes et Recherches -Projets d'action	Rapport d'études et de recherches -Nombre de personnes âgées assistées -Nombre de structures (services de proximité) mises en place		
- Mesures législatives et réglementaires - Projets plaidoyer	-Nombre de textes réglementaires -Textes d'adoption Nbre de sessions d'IEC tenues		MPFEF MJS MDSSPA
<u>GESTION DE LA PNP</u> -Projets prestation de service	-Thèmes de formation -Programmes de formation -Rapports de formation -Rapports de suivi des programmes -Rapports d'activités		MPAT
-Projets d'action	-Nombre de matériels et d'équipements acquis		MPAT

SYNTHESE DES INDICATEURS DU PPIP 2004-2008

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS DE PERFORMANCE/INDICATEURS D'IMPACT	SOURCES	RESPONSABLES
<ul style="list-style-type: none"> - Projets Etudes et Recherches 	<ul style="list-style-type: none"> -Nbre d'opérations de collecte appuyées -Nbre d'opérations réalisées et diffusées 		MPAT
<p><u>MIGRATION-AMENAGEMENT TERRITOIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Mesures législatives et réglementaires -Projets d'études et de recherches 	<ul style="list-style-type: none"> -Document de politique -Textes d'adoption -Textes de création du fonds -Nbre d'enquêtes menées -Nbre d'études réalisées 		MPAT MPAT, MS

SYNTHESE DES INDICATEURS DU PPIP 2004-2008

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS DE PERFORMANCE/INDICATEURS D'IMPACT	SOURCES	RESPONSABLES
<p><u>MIGRATION-AMENAGEMENT TERRITOIRE</u> -Projets d'études et de Recherches</p> <p>-Projets plaidoyer</p>	<p>-Rapports d'enquête -Nbre de zones étudiées -Nbre d'études réalisées -Nbre d'observatoires communaux opérationnels -Nbre de leaders d'opinion sensibilisés -Nbre de leaders communautaires sensibilisés</p>		<p>MPAT</p> <p>MEA MPAT</p>
<p><u>POPULATION ET ENVIRONNEMENT</u> -Projets Plaidoyer</p> <p>-Projets d'études et recherches</p>	<p>-Nbre de cadres formés -Rapports de formation -Nbre de groupes formés</p> <p>-Nbre d'études réalisées -Rapports d'études réalisées</p>		

SYNTHESE DES INDICATEURS DU PIP 2004-2008

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS DE PERFORMANCE/INDICATEURS D'IMPACT	SOURCES	RESPONSABLES
<p>IEC/MOBILISATION</p> <p>-Projets plaidoyer</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Nbre de régions ayant bénéficié d'IEC - % d'écoles dispensant l'éducation environnementale -Types d'énergies nouvelles et renouvelables mis au point -% d'utilisateurs de Techniques et technologies développées -Proportion de programmes de sensibilisation élaborés et mise en œuvre -Nbre de séances de plaidoyer tenues -Nbre de spécialistes de média formés en population et développement - Nbre de décideurs et partenaires informés 		<p>MIEN</p> <p>MEA</p> <p>MEA, MPAT</p>
<p>- Projets de mesures législatives et réglementaires</p>	<p>Texte d'adoption de la PNCD</p>		<p>MPAT</p>
<p>Projet de mesures institutionnelles</p>	<p>Mécanisme de coordination</p>		<p>MPAT</p>

La quantification et la transmission périodiques de la matrice des indicateurs ci-dessus aux structures de coordination situées au niveau national, en particulier la DNP, permettent à ces dernières de suivre l'exécution des programmes de Population (voir annexe 2 la matrice des indicateurs du PPIP 2004-2008).

En plus de cette matrice, et conformément aux attributions des Groupes de Travail pour la coordination et le suivi évaluation de la PNP aux niveaux national et régional, ces organes doivent gérer des bases de données couvrant les domaines du PPIP et des PRPIP. Les bases des données permettent d'élaborer un tableau de bord par région et pour le niveau national, qui centralisera tous les indicateurs quantitatifs normés qui sont retenus dans le PPIP et le PRPIP, et également de calculer un nombre d'indicateurs très réduits dont le suivi renseignera, sur une convergence ou un dérapage éventuel de la situation observée au niveau des régions.

Le principe est fondé sur l'élaboration d'une fiche par sous programmes du PPIP qui permettra le calcul d'indicateurs infra annuels normés. Ces indicateurs en nombre très réduit doivent être simples, calculables et comparables d'une région à l'autre. Ces caractéristiques conduisent à une harmonisation de concepts et de méthodes de calculs des indicateurs retenus.

Les normes desdits indicateurs annuellement arrêtées par la « commission Nationale Population et Développement », constituent des instruments privilégiés de la convergence des objectifs des PRPIP vers les objectifs du PPIP. Les régions seront astreintes au respect de ces normes.

Ainsi donc les données statistiques seront identifiées par fiche ainsi qu'il suit :

- Fiche 1 : Démographie/Population
- Fiche 2 : Education
- Fiche 3 : Santé
- Fiche 4 : Genre Population et Développement
- Fiche 5 : Migration /Aménagement du Territoire
- Fiche 6 : Environnement
- Fiche 7 : IEC/ mobilisation Sociale
- Fiche 8 : Tableau de bord.

La matrice du Tableau de bord qui est la base d'élaboration du contenu des différentes fiches est présentée en annexe 3.

Des enquêtes rapides seront également organisées aussi bien au niveau national qu régional en vue d'évaluer l'impact des projets et programmes de population. A cet effet, les indicateurs retenus sont :

- nombre de rapports d'analyses situationnelles disséminées,
- nombre de rapports d'analyses causales disséminées ;
- nombre de rapports d'enquêtes CAP disséminées.

2.6 Stratégie d'informatisation et de transmission des données du mécanisme

a) Informatisation :

Une application informatique sera développée par un Bureau d'Etudes.

La transmission des données se fait sous des fiches EXCEL et se déroule suivant cinq (5) phases :

- la saisie de l'information : saisie des séries de fiches suivant des « écrans de saisie », au format de chaque fiche. Ces écrans devront être protégés par mot de passe ;
- la gestion de la base : un certain nombre de « sorties » sous forme de tableaux et de graphiques pertinents seront préprogrammées et pourront être obtenus sur simple choix dans un menu ;
- l'analyse des évolutions et contenu des PPIP : dans la mesure du possible, l'édition des « annexes » de ces rapports, que les différents commissions et sous commissions doivent établir et transmettre au niveau central, sera assurée automatiquement ;
- le transfert électronique des données : la procédure de transmission assistée par une compression automatique des données, puis par l'activation de l'application Messagerie. Pour ce faire l'installation d'un serveur de messagerie électronique sera faite dans toutes les régions au sein des DRPSIAP et au niveau national au sein de la DNP.

b) Transmission des données :

Le tableau ci-dessus décrit la transmission des données

Base statistique et indicateurs aux niveaux national et régional.	Responsable de la gestion, de la collecte et de l'analyse de l'information.	Transmission des données.	Analyse et interprétation.
F1 : Démographie F2 : Education F3 : santé F4 : F5 : F6 : F7 : F8 :	-Groupe de Travail pour la « Coordination et le suivi évaluation ». Groupe de Travail Régional pour la coordination et le suivi évaluation de la PNP. DNP, DRPSIAP	-Toutes les fiches au niveau des régions seront transmises au niveau national après chaque mise à jour à la fin de chaque trimestre. -La synthèse sera effectuée par la DNP pour transmission chaque semestre à la Commission	Les Groupes de Travail régionaux et le Groupe Travail examinent et améliorent l'information de base : elles apportent les corrections nécessaires pour assurer mieux la comparabilité des données.
Tableau de bord : Indicateurs régionaux et nationaux	Calculés par les DRPSIAP et la DNP en collaboration avec les sectoriels.	A la fin de chaque trimestre.	Les Groupes de Travail font une fois par trimestre une synthèse des révolutions et leur interprétation, qu'ils adressent à la DNP pour en faire la synthèse générale qui sera soumise à la Commission.

c) La circulation des informations :

Les commissions régionales s'engagent à favoriser l'accès à l'information de tous ses membres, à participer à la mise en œuvre de la collégialité ; à promouvoir l'utilisation du réseau télématique qui sera mis en place dans chaque région.

III. FINANCEMENT DU MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI EVALUATION

Le diagnostic des mécanismes de coordination et de suivi évaluation des programmes de population a montré, entre autres, que le financement est un facteur déterminant pour leur fonctionnalité.

En effet, malgré la cohérence dans la conception du dispositif du CONACOPP, sa mise en œuvre s'est heurtée à d'énormes difficultés dues principalement au manque de financement. Pour garantir la mise en œuvre efficace du présent dispositif, son financement sera sollicité auprès de l'Etat malien et des Partenaires Techniques et Financiers.

Ce financement devrait permettre de renseigner régulièrement la base d'informations sur la Population, de produire les rapports trimestriels et semestriels sur l'évolution des programmes nationaux et régionaux de Population, et d'assurer la transmission automatique des données des régions vers les organes nationaux de coordination et de suivi évaluation.

Pour assurer l'efficacité du travail au niveau des organes prévus dans le mécanisme, il est indiqué d'instaurer la prise en charge de certains acteurs clés, pour une période de 4 ans, le temps de permettre au mécanisme d'être véritablement opérationnel, dans la perspective de pérenniser le mécanisme.

Les membres prévus à cet effet sont ceux des Groupes de Travail pour la coordination et le suivi évaluation créés au sein des commissions nationale et régionales « Population et développement » ; composée chacune d'au maximum 20 cadres spécialistes des questions de Population, émanant des structures concernées par les 7 domaines des PPIP national et régionaux. Il s'agit des personnes chargées de la collecte des informations sur la Population et le Développement, de l'analyse des données à travers la production de bulletins trimestriels et semestriels.

Ce personnel bénéficiera de sessions de formation à travers des ateliers qui seront organisés à cet effet. Le but de ces formations est de garantir la comparabilité des données sur la Population, basée sur l'harmonisation des concepts et des méthodologies utilisés par les niveaux national, régional et sectoriel.

L'élaboration des données dans un pays très vaste comme le Mali, impose l'achat d'équipements et de matériels appropriés pour l'installation de serveurs de messagerie électronique dans toutes les régions et au niveau central, dans les structures qui seront les correspondants opérationnels du mécanisme à savoir la DNP et les DRPSIAP.

Ainsi des efforts ont été faits pour identifier et évaluer les grandes rubriques de dépenses comme indiquées dans le tableau suivant :

**COUT GLOBAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI
EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PNP ATUALISEE
(en millions de FCFA)**

Rubrique	Partenaires				Gouvernement				Total
	Année1	Année2	Année3	Année4	Année1	Année2	Année3	Année4	
	A/ FONCTIONNEMENT Indemnités de collecte	12,0	12,0	12,0	12,0	8,0	8,0	8,0	
• Membres Groupe de Travail national									
• Membres des Groupes de Travail des 9 régions du Mali	90,0	90,0	90,0	90,0	21,0	21,0	21,0	21,0	444,0
B/ EQUIPEMENT/INSTALLATION Installation/Messagerie électronique à la DNP et dans toutes les DRPSIAP	255,4	-	-	-	63,8	-	-	-	319,2
Equipements Informatiques (National et Régional)	44,5	-	-	-	37,0	-	-	-	81,5
C/ MISE EN PLACE DES BASES DE DONNEES	-	16,0	-	-	-	4,0	-	-	20,0
D/ FORMATION Harmonisation des outils	-	25,0	-	-	-	5,0	-	-	30,0
E/HONORAIRES DU BUREAU D'ETUDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPLICATION INFORMATIQUE	-	10,0	-	-	-	-	-	-	10,0
TOTAL	401,9	153,0	102,0	102,0	129,8	38,0	29,0	29,0	984,7

Le coût global de la mise en œuvre du mécanisme de coordination et de suivi évaluation de la mise en œuvre de la PNP actualisée s'élève à 984,7 millions de FCFA dont :

- contribution de l'Etat malien (225,8 millions) ;
- à rechercher auprès des Partenaires Techniques et Financiers (758,9 millions) pour une période de 4 ans et répartis par an comme l'indique le tableau ci-dessus.

ANNEXES

Annexe 1 : Définition de certains Concepts	i
Annexe 2 : Matrice d'indicateurs pour le suivi évaluation du PPIP 2004-008	xi
Annexe 3 : Tableau de bord des indicateurs de performance pour les projets/programmes de population	xii
Annexe 4 : Termes de référence de la Commission Population et Développement	xxiii

Annexe 1 : Définition de quelques Concepts

1. Coordination

La coordination est une activité de gestion qui permet d'établir un mécanisme de facilitation entre plusieurs partenaires travaillant autour des objectifs d'un même programme.

La coordination selon le « Management Sciences For Health (MSH) » est définie comme le rassemblement par le biais d'une structure commune (permanente ou temporaire), du groupe d'acteurs qui cherche à atteindre un objectif de développement commun.

Elle peut être fondée sur la flexibilité, la souplesse et aussi la parfaite maîtrise des différentes facettes du programme. Elle n'est pas toujours assimilable à un contrôle rigoureux.

But de la coordination

Le but de la coordination des programmes de développement vise à assurer la complémentarité des activités programmées tout en utilisant au mieux les ressources financières et humaines disponibles.

Objectifs de la coordination

L'objectif ultime de la coordination est d'améliorer les conditions de vie des populations cibles par la fourniture des services de bonne qualité.

La coordination permet :

- Un échange d'informations ;
- Un partage des rôles et des responsabilités ;
- Une utilisation efficace des ressources.

La coordination doit être un moyen de régulation qui maximise l'efficacité de l'intervention des acteurs de développement.

Niveaux de la coordination

Le besoin de la coordination peut se situer à divers niveaux soit au sein d'un même secteur ou entre secteurs. Lorsqu'il s'agit de préoccupation de coordination au sein d'un même secteur ou d'une structure donnée, on parle de *coordination verticale*. Elle se fait entre les composantes d'un même organigramme, utilisant les relations de collaboration, de hiérarchie, etc., qui y

prévalent. Ainsi, on peut avoir une coordination dans le secteur de santé, de l'éducation, de l'environnement, etc.

Entre divers secteurs, il y a également besoin de coordination pour permettre de créer une synergie des efforts entre intervenants d'un programme, d'un pays, pour que les divers produits des uns et des autres convergent vers l'atteinte des objectifs intermédiaires et des buts fixés. Il est question alors de **coordination horizontale**. Ici les relations de partenariat sont les prépondérantes. Mais selon le type de coordination prédominant, il peut y avoir aussi des relations hiérarchiques. Mais généralement, dans la coordination horizontale, la priorité est donnée aux relations de partenariat et de collaboration

Types de coordination

Selon l'étude d'aide humanitaire des Nations Unies (Donini 1996), on distingue trois types fondamentaux de coordination. Ces types varient en termes de leadership, de prise de décisions et de niveau d'autorité avec lequel la coordination est exécutée. Ce sont :

- La coordination par consensus ;
- La coordination imposée ;
- La coordination officieuse.

❖ Coordination par consensus

On parle de coordination par consensus quand un groupe principal orchestre une réponse cohérente et mobilise les acteurs clés autour des priorités et des objectifs communs. Le consensus crée un engagement et encourage le développement des rapports qui permettent de maintenir la participation de tous.

La coordination par consensus est appropriée lorsque les activités sont menées sur le long terme ou que les objectifs de l'organe de coordination peuvent changer, ou encore lorsqu'un grand nombre de participants sont bénévoles (Exemple : Coordination de la lutte contre le VIH/SIDA au Brésil pour organiser les activités de 160 ONG)

❖ Coordination imposée

La coordination est dite imposée quand il existe une autorité forte chargée de rappeler les participants à l'ordre, d'obtenir la participation du personnel technique et une gestion appropriée, d'insister pour que des décisions soient exécutées et d'exiger un suivi.

La coordination imposée est utilisée dans les situations d'urgence qui nécessitent une action rapide et une répartition claire du travail entre les nombreux groupes. (Exemple : le succès de la coordination des secours aux réfugiés du Bangladesh par le gouvernement de l'Inde en 1971 concernant dix millions de réfugiés et des centaines d'institutions a été facilitée par un colonel en retraite que certains ont appelé le « Dictateur des secours »).

❖ **Coordination officielle**

On parle de coordination officielle quand la responsabilité de cette dernière est laissée aux organisations elles-mêmes. Un leadership spontané émerge souvent lorsque les organisations se rendent compte de la nécessité de coordonner leurs activités partant du constat qu'elles ne peuvent pas mener leurs activités indépendamment.

Ce type de coordination est utilisé lorsqu'il n'existe pas de leadership évident à cause d'un pouvoir ou d'un intérêt insuffisant. La coordination officielle sert principalement à faire circuler l'information.

2. Suivi

Le suivi est l'examen continu ou périodique de la mise en œuvre d'un programme : il permet de :

- Déterminer l'état d'avancement du programme, c'est à dire le contrôle des progrès de la réalisation pas à pas des activités programmées ou non programmées ;
- Vérifier les activités exécutées et les résultats atteints ;
- Détecter les problèmes émergents dans la mise en œuvre et la recommandation des actions pour les résoudre ;
- Auto-évaluer les performances enregistrées.

Buts du suivi

Le suivi a pour buts d'assurer l'efficacité et l'efficacités de la mise en œuvre du programme (transformation des rapports en résultats) et d'apporter aux moments convenus, à toutes les parties intéressées les informations sur le travail réalisé par rapport au travail prévu.

Types de suivi

Selon le module I de formation de « Institut supérieur Africain pour le développement de l'entreprise à Dakar », Il existe deux types de suivi :

- Le suivi du processus qui permet le rapprochement des moyens et des objectifs atteints, de générer l'information sur le progrès et les modalités d'accomplissement des activités ;
- Le suivi de l'impact, destiné à examiner l'impact des activités des projets sur les objectifs

3. Evaluation

L'évaluation est un exercice interne ou externe de gestion périodique qui permet :

- d'analyser en profondeur les réalisations effectives par rapport aux réalisations planifiées ;
- de répondre à la question de savoir comment et pourquoi les résultats ont été atteints ;
- d'avoir une image de l'impact futur du programme en se centrant sur (atteinte) l'accomplissement des objectifs et l'analyse des progrès ;
- de formuler des options en matière de stratégies et de politique de mise en œuvre.

Quand effectuer une évaluation ?

L'évaluation est effectuée à un moment donné et fournit des informations qui doivent permettre d'ajuster la mise en œuvre du programme en cours ainsi que la planification et la formulation de futurs programmes.

Qualités d'une évaluation

L'évaluation doit être :

- pertinente, c'est-à-dire permettre d'évaluer des choses importantes et utiles par rapport au but que l'on poursuit lorsqu'on évalue ;
- valide, c'est-à-dire permettre de mesurer effectivement ce que l'on voulait mesurer.

Buts de l'évaluation

L'évaluation est un exercice qui doit :

- Renforcer la gestion des programmes en cours ;
- Améliorer la préparation de nouveaux programmes ;
- Fournir des apports pour des programmes plus vastes.

Les buts de l'évaluation doivent être cohérents avec les finalités de l'intervention.

De manière générale, une évaluation doit avoir des **buts opérationnels** ; c'est-à-dire fournir des informations utiles pour les actions et les décisions des acteurs concernés tendant à mieux servir les finalités : l'intérêt des bénéficiaires et de la collectivité au profit desquels le programme a été initié.

Types d'évaluation

On distingue quatre types d'évaluation :

- **L'évaluation concomitante** : elle se fait pendant le déroulement du programme ; elle a généralement pour but de **corriger la trajectoire** du programme (**évaluation à mi-parcours**). Cette évaluation est souvent appelée formative du fait qu'elle permet d'améliorer l'objectif du programme.
- **L'évaluation sommative ou terminale (finale)** :

C'est une évaluation qui coïncide avec la fin de la mise en œuvre d'un programme. Elle a pour effet de conclure sur la pertinence du programme dans le but de tirer des leçons pour l'avenir.

➤ **L'évaluation ex-ante**

Une évaluation ex-ante est celle qui vérifie la qualité et l'**exhaustivité** du contenu d'une politique, d'un programme et d'un projet **immédiatement après** la formulation. On utilise généralement une liste ou une grille de contrôle des contenus

➤ **L'évaluation ex-post**

Une évaluation ex-post est celle qui est réalisée après la fin de la mise en œuvre d'un programme. Elle a pour but de conclure sur les résultats du programme et leurs impacts.

3. Mécanisme

Le dictionnaire « Petit Larousse 1998 » définit le mécanisme comme étant une combinaison de pièces disposées de façon à obtenir un résultat déterminé. Il peut être considéré comme un dispositif mis en place pour atteindre les objectifs donnés et son mode fonctionnement.

Le mécanisme de coordination doit permettre de créer entre les différents niveaux une relation de travail afin d'éviter les omissions et les répétitions.

Un bon mécanisme doit être opérationnel, décentralisé fonctionnant de la base au sommet et du sommet à la base.

Objectif de développement

Impact attendu, en termes physiques, financiers, institutionnels, sociaux, environnementaux ou autres, par une ou plusieurs actions de développement, au bénéfice d'une société, d'une communauté, d'un groupe de personnes.

Outils pour la collecte de données

Méthodologies utilisées pour identifier des sources d'information et les rassembler au cours de l'évaluation.

Remarque : par exemple, enquêtes formelles ou informelles, observation directe et participative, interviews de communautés, groupes de contrôle, avis d'experts, études de cas et recherche de documentation.

Efficacité (Succès, réussite)

Mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement ont été atteints, ou sont en train de l'être, compte tenu de leur importance relative.

Évaluabilité

Mesure selon laquelle une activité ou un programme est évalué de façon fiable et crédible.

Remarque : l'appréciation de l'évaluabilité suppose d'examiner à l'avance l'activité projetée afin de vérifier si ses objectifs sont définis de façon adéquate et si les résultats sont vérifiables.

Impacts

Effets à long terme, positifs et négatifs, primaires et secondaires, induits par une action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non.

Indicateur

Facteur ou variable, de nature quantitatif ou qualitatif, qui constitue un moyen

simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à l'intervention ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur du développement.

Meta évaluation

Évaluation conçue comme une synthèse des constatations tirées de plusieurs évaluations. Le terme est également utilisé pour désigner l'évaluation d'une évaluation en vue de juger de sa qualité et/ou d'apprécier la performance des évaluateurs.

Indicateur de performance

Indicateur permettant de vérifier les changements intervenus en cours d'action ou les résultats obtenus par rapport à ce qui était planifié.

Termes connexes : suivi des performances, mesure des performances.

Performance

Mesure selon laquelle l'action de développement, ou un partenaire, opère selon des critères, des normes, des orientations spécifiques, ou obtient des résultats conformes aux objectifs affichés ou planifiés.

Évaluation conjointe (partenariale)

Évaluation à laquelle participent différents organismes bailleurs et/ou leurs partenaires.

Remarque : il peut y avoir plusieurs degrés de partenariat selon que les partenaires coopèrent plus ou moins au processus d'évaluation, regroupent leurs ressources et restituent ensemble les résultats. Les évaluations conjointes peuvent aider à traiter les problèmes d'attribution en appréciant l'efficacité des programmes et des stratégies, la complémentarité des efforts des différents partenaires ainsi que la qualité de la coordination de l'aide, etc.

Cadre logique

Outil visant à améliorer la conception des actions, le plus souvent au niveau des projets. Cela suppose d'identifier les éléments stratégiques (ressources, extrants, réalisations, impacts) et leurs relations causales, les indicateurs, ainsi que les facteurs extérieurs (risques) qui peuvent avoir une influence sur le succès ou l'échec de l'action. Il facilite ainsi la conception, l'exécution et l'évaluation d'une intervention de développement.

Terme connexe : gestion axée sur les résultats.

Évaluation de processus

Évaluation de la dynamique interne d'organismes chargés de la mise en oeuvre de l'action, de leurs instruments et politiques d'intervention, de leurs

mécanismes de prestation de services, de leurs pratiques de gestion, et des liens entre tous ces éléments.

Terme connexe : évaluation formative

Évaluation de programme

Évaluation d'un ensemble d'actions, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, ou global.

Remarque : un programme de développement a une durée limitée et implique des activités multiples qui peuvent concerner plusieurs secteurs, thèmes et/ou zones géographiques.

Terme connexe : évaluation pays, de programme national, stratégique

Résultats

Extrants (produits), réalisations ou impacts (escomptés ou non, positifs et/ou négatifs) d'une action de développement.

Termes connexes : réalisation, effet direct, impacts.

ANNEXE 2 : MATRICE D'INDICATEURS POUR LE SUIVI EVALUATION DU PIP 2004-2008

INTITULE DU PROJET/PROGRAMME OU AIP	STRUCTURES RESPONSABLES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE PERFORMANCE/IMPACTS	OBSERVATIONS

ANNEXE 3 : TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LES PROJETS/PROGRAMMES DE POPULATION

INDICATEURS	Periode	SOURCES	MALI	URBAIN	RURALE	KAVES	KKORO	SIKASSO	SEGOU	MOPTI	TOMBTO	GAO	KIDAL	BAMAKO
EDUCATION														
% d'écoliers fonctionnelles														
Taux d'achèvement par cycle (%)														
Garçons														
Filles														
% des redoublants au premier cycle														
Taux brut d'admission (%)														
Garçons														
Filles														
Taux brut de scolarisation (%)														
Garçons														
Filles														
Taux net de scolarisation (%)														
Garçons														
Filles														
Espérance de vie scolaire (année)														
Indice de parité par cycle														
Ratio élèves/maître														
Ratio élèves/classe														
Nombre de CED														
Taux d'alphabétisation de 15 ans et plus (%)														
Hommes														
Femmes														
Taux d'exécution du budget ordinaire alloué à l'achat de matériel didactique (%)														
Part budget éducation/Budget Etat (%)														

ANNEXE 3 : TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LES PROJETS/PROGRAMMES DE POPULATION

INDICATEURS	Période	SOURCES	MALI	URBAIN	RURALE	KAYES	KKORO	SIKASSO	SEGOU	MOPTI	TOMBTOU	GAO	KDAL	BAMAKO
<i>Nombre de plans d'Aménagement du Territoire réalisés</i>														
Nombre de marchés ruraux de bois														
AGRICULTURE														
Superficie des terres arables (ha)														
Densité des terres arables (ha)														
Couverture des besoins céréaliers (tonnes)														
% de la population active agricole														
Homme														
Femme														
Production céréalière totale (en milliers de tonnes)														
Superficie aménagée en maîtrise totale de l'eau (ha)														
EMPLOI														
Taux de chômage (%)														
Homme														
Femme														
SANTE/NUTRITION														
Nombre de structures sanitaires offrant des soins														
- Publique														
- Privée														
- Communautaire														
- Confessionnelle														
% de CSCOM offrant le PMA														

ANNEXE 3 : TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LES PROJETS/PROGRAMMES DE POPULATION

INDICATEURS	Période	SOURCES	MALI	URBAIN	RURALE	KAYES	KKORO	SIKASSO	SEGOU	MORTI	TOMBTO	GAO	KIDAL	BAMAKO
Hommes 15-24 ans														
Femmes 15-24 ans														
Taux de Prévalence IST														
Hommes														
Femmes														
Taux d'utilisation condoms														
Taux de couverture vaccinale DTCp3 chez les enfants de moins d'un an														
% de femmes 15-49 ans ayant reçu les 3 doses VAT														
% d'accouchements assistés par un personnel formé														
% d'enfants 0-1 an complètement vaccinés														
Taux de prévalence du paludisme														
Homme														
Femme														
Taux de prévalence de la tuberculose (%)														
Homme														
Femme														
Taux d'abandon de la pratique de l'excision (%)														
Nombre d'habitants/médecin														
Homme														
Femme														
Nombre Habitants/infirmier														
Homme														
Femme														
Nombre Habitants/sage-femme														

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE DE LA COMMISSION POPULATION ET DEVELOPPEMENT

Les présents Termes de référence déterminent les conditions suivant lesquelles la Commission Population et Développement (organe technique du mécanisme) va exercer les attributions qui lui seront conférées par l'arrêté du Ministre chargé du Plan.

I. ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

La Commission assiste la Direction Nationale de la Population dans la coordination, le suivi/évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population, notamment dans les domaines couvrant la santé, l'éducation, la migration, aménagement du territoire, le genre, l'environnement, l'IEC. A cet effet, elle gère les bases de données démographiques et sociales, analyse et interprète les évolutions démographiques et sociales, assure le suivi de la politique de population et rédige le rapport sur la situation démographique et sociale du pays. En outre, elle met en place un système de la circulation des informations entre les membres de la Commission avec les autres membres des commissions des régions du Mali, ainsi que la Direction Nationale de la Population et les DRPSIAP.

Dans l'exercice de leurs attributions, les membres de la Commission sont soumis à une obligation de réserve et de discrétion, tant vis-à-vis des informations nationales que sectorielles et régionales.

II. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission, conformément à l'arrêté du Ministre chargé du Plan est composée comme suit :

Au titre des départements ministériels impliqués dans les questions de population : Tous les Directeurs des services centraux, des cellules de planification et de statistiques (CPS) et le coordinateur de la cellule CSLP ;

Au titre de la société civile et du secteur privé, les présidents des groupements d'ONG et d'association en charge des questions de population, les représentants des confessions religieuses.

La commission est présidée par le représentant du Ministre en charge des questions de Population ; le Secrétariat Technique est assuré par le Directeur National de la Population.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission crée pour son compte propre des Groupes de travail dont entre autres, le Groupe de travail pour la coordination et le suivi évaluation de la mise en œuvre de la PNP.

Ce groupe de travail est composé de neuf points focaux des structures suivantes :

Education,

Santé,

Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,

Aménagement du Territoire,

Communication,

Environnement

Population,

Planification du développement,

Statistique,

et des Secrétaires des organes spécialisés de coordination existant dans le domaine de population.

Le groupe de travail a la responsabilité des tâches suivantes :

- alimenter la banque de données démographiques et sociales de la DNP à partir de celles fournies par les producteurs primaires de données de leur secteur respectif ;
 - examiner de manière critique leur cohérence et leur pertinence dans le cadre des travaux d'analyse ;
 - calculer les indicateurs et alimenter le tableau de bord sur la population ;
 - faire le cas échéant, à la Commission des propositions d'amélioration du système d'information démographique et sociale ;
 - proposer à la Commission d'une part, une analyse et une interprétation des évolutions démographiques et sociales, et d'autre part un suivi des politiques sociales.
-
- Pour ses travaux le groupe de travail peut accéder à toutes les données démographiques et sociales relatives à l'ensemble du pays, aux secteurs ainsi qu'aux régions.
 - Le groupe de travail, alimente régulièrement la base de données (couvrant les domaines identifiés) installée au sein de la DNP pour le niveau national, et des DRPSIAP au niveau régional. Cette base de données est mise à jour régulièrement par les membres du groupe de travail.
 - La DNP, transmet les rapports périodiques au Comité National de Planification Stratégique à la fin de chaque trimestre.

IV. ORGANISATION DES SESSIONS DE LA COMMISSION

La Commission se réunit pour examiner et adopter le rapport trimestriel avant sa transmission au Comité au plus tard deux mois après la fin du trimestre. Les documents relatifs à cette réunion, à savoir :

- le tableau de bord démographique et social ;
- les indicateurs nationaux et régionaux ;
- le rapport trimestriel ;

sont transmis aux membres de la Commission par la DNP dans un délai de 45 jours après la fin du trimestre.

Le bureau de séance comprend :

- le représentant du Ministre chargé des questions de population assurant la Présidence;
- le Directeur National de la Population assurant le secrétariat.

Le bureau dirige les travaux. Un procès verbal est dressé à chaque séance.

La Commission se réunit sur convocation de son Président.

Le groupe de travail se réunit à la Direction Nationale de la Population sur convocation de son Président.

V. GESTION DE LA BASE DE DONNEES

Conformément à ses attributions, la Commission à travers « son groupe de travail » doit gérer la base des données nationales qui est installée au sein de la DNP. Elle doit en outre, se conformer aux protocoles statistique et informatique qui seront définis.

• Protocole statistique

Le groupe de travail portera ses efforts sur une base de données limitées aux domaines du PPIP, conçue à partir de fiches élaborées pour chacun des domaines.

La transmission des données se fera de la façon suivante :

- la base statistique des données est composée de huit (8) fiches (Santé, Education, IEC, Genre, Migrations/Aménagement du Territoire, Coordination, Environnement, Tableau de bord) ;
- la responsabilité de chaque fiche incombe au point focal au sein du groupe de travail désigné par le secteur concerné. Les fiches sont mises à jour régulièrement au niveau national et au niveau régional. Les groupes

régionaux de travail à travers les DRPSIAP doivent transmettre au groupe de travail national par l'intermédiaire de la DNP, les mises à jour de leur base de données à la fin de chaque trimestre.

- les groupes de travail font une fois par trimestre une synthèse des
- évolutions et leurs interprétations ;
- la période couverte s'étendra de 2004 à 2008, incluses. Les données annuelles seront complétées chaque fois que cela sera possible par des données infra annuelles. Les indicateurs seront calculés automatiquement par le logiciel prévu dans le protocole informatique.

- **Protocole informatique**

La Commission se conformera, au moins au cours de la 1^{ère} année, au protocole informatique développé dans l'application informatique qui sera produite par un bureau d'études.